



Nations Unies

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Deuxième à cinquième rapports
sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 1994-1995
et sixième à dix-huitième rapports
sur le budget-programme
de l'exercice biennal 1994-1995**

**Assemblée générale
Documents officiels
Quarante-huitième session
Supplément N° 7A (A/48/7/Add.1-17)**

Assemblée générale
Documents officiels
Quarante-huitième session
Supplément N° 7A (A/48/7/Add.1-17)

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Deuxième à cinquième rapports
sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 1994-1995
et sixième à dix-huitième rapports
sur le budget-programme
de l'exercice biennal 1994-1995



Nations Unies • New York, 1996

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Cote</i>		<i>Page</i>
	[Le premier rapport a été publié en tant que <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 7 (A/48/7).</i>]	
A/48/7/Add.1	<i>Deuxième rapport.</i> Modalités institutionnelles et administratives de l'incorporation du Bureau des services d'appui aux projets du PNUD au Département des services d'appui et de gestion pour le développement	1
A/48/7/Add.2	<i>Troisième rapport.</i> Postes de rang élevé (concerne le point 121 de l'ordre du jour)	4
A/48/7/Add.3	<i>Quatrième rapport.</i> Financement de la Mission civile internationale en Haïti (concerne le point 122 de l'ordre du jour)	7
A/48/7/Add.4	<i>Cinquième rapport.</i> Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1993 (concerne le point 122 de l'ordre du jour)	9
A/48/7/Add.5	<i>Sixième rapport.</i> Financement de l'élargissement de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud	12
A/48/7/Add.6	<i>Septième rapport.</i> Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat – Membres de la Cour internationale de Justice	17
A/48/7/Add.7	<i>Huitième rapport.</i> Représentants spéciaux, envoyés et autres cadres supérieurs (concerne le point 138 a) de l'ordre du jour	20
A/48/7/Add.8	<i>Neuvième rapport.</i> Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques) et 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) : situation économique critique, redressement et développement de l'Afrique	24
A/48/7/Add.9	<i>Dixième rapport.</i> Système de télécommunication des Nations Unies	27
A/48/7/Add.10	<i>Onzième rapport.</i> Effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme	38
A/48/7/Add.11	<i>Douzième rapport.</i> Reclassements de postes proposés	40
A/48/7/Add.12	<i>Treizième rapport.</i> Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme	47
A/48/7/Add.13	<i>Quatorzième rapport.</i> Réorganisation du Département de l'administration et de la gestion (concerne le point 121 de l'ordre du jour)	49
A/48/7/Add.14	<i>Quinzième rapport.</i> Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.57 (concerne le point 31 de l'ordre du jour)	51
A/48/7/Add.15	<i>Seizième rapport.</i> Projet de système intégré de gestion	53

A/48/7/Add.16	<i>Dix-septième rapport.</i> Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/950 (concerne le point 36 de l'ordre du jour)	57
A/48/7/Add.17	<i>Dix-huitième rapport.</i> Établissement d'une mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.63/Rev.1 (concerne le point 40 de l'ordre du jour)	59
Annexe	Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux séances de la Cinquième Commission	62

Document A/48/7/Add.1

Deuxième rapport

Modalités institutionnelles et administratives de l'incorporation du Bureau des services d'appui aux projets du PNUD au Département des services d'appui et de gestion pour le développement

[Original : anglais]
[4 novembre 1993]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/48/502) concernant les modalités institutionnelles et administratives de l'incorporation du UNDP/BSP (Bureau des services d'appui aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement) au Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat. À cette occasion, les représentants du Secrétaire général et du BSP (PNUD) ont fourni au Comité des renseignements complémentaires.
2. L'incorporation du BSP au Département des services d'appui et de gestion est un processus à double sens que le Secrétaire général propose dans son rapport sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1992-1993¹. Le Secrétaire général souligne notamment, dans ledit rapport, que «la transformation en une nouvelle entité ne devrait pas perturber les activités en cours ni risquer de faire perdre sa clientèle au Bureau²». Le Comité consultatif réitère l'importance de cet aspect de la question. Le Comité consultatif a abordé la proposition du Secrétaire général dans les rapports contenus dans les documents A/47/7/Add.15 (par. 28 à 31) et DP/1993/46 (par. 17 à 22) et estime que les vues qu'il avait alors exprimées demeurent valables. Dans sa résolution 47/212 B du 6 mai 1993, l'Assemblée générale note que les modalités de l'incorporation du BSP au Département seront d'abord examinées par le Conseil d'administration du PNUD puis par elle-même, sur la base d'un rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'équipe spéciale qu'il a constituée en vue d'étudier lesdites modalités.
3. Le Conseil d'administration du PNUD a été saisi en juin 1993 de la note du Secrétaire général sur les travaux de l'équipe spéciale (DP/1993/70). Dans sa décision 93/42 du 18 juin 1993, le Conseil prend acte de ce rapport et accepte les modalités de transfert du BSP sous réserve des conditions qu'il énonce au paragraphe 5 de cette même décision, étant entendu que ces modalités seront encore précisées et des solutions trouvées avant le transfert effectif. Les conditions en question sont également exposées au paragraphe 3 du document A/48/502. Dans cette même décision, le Conseil prie le Secrétaire général, dans le contexte de l'élaboration et de la présentation du projet de budget-programme pour 1994-1995, de répondre aux préoccupations que le Conseil a exprimées et, agissant en collaboration avec l'Administrateur, de présenter, avant le 1er septembre 1993, des renseignements détaillés sur les dispositions qui seront prises concernant le personnel. En outre, le Conseil d'administration, tenant compte des vues que le Comité consultatif a exprimées dans son rapport (DP/1993/46), décide que le 1er janvier 1994 sera considéré comme la date à laquelle devrait s'effectuer ce transfert en attendant que l'Assemblée examine cette question.
4. Dans le rapport figurant au document DP/1993/46, le Comité consultatif indique que l'accent devrait être mis principalement sur un examen systématique et approfondi des problèmes à résoudre avant que la proposition du Secrétaire général ne puisse être appliquée, et qu'il ne faudrait pas avoir pour objectif majeur de s'en tenir à une date fixée à l'avance.
5. Sans mettre en doute le fait que les parties concernées ont approfondi la question et progressé dans les négociations en vue de résoudre les problèmes en suspens, le Comité

consultatif juge évident qu'un certain nombre de points fondamentaux doivent être examinés plus avant. À cet égard, ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité consultatif a été informé de la constitution de trois groupes de travail chargés respectivement de la fusion des portefeuilles, de l'amendement éventuel du règlement financier et des règles de gestion financière et d'autres questions administratives, notamment l'administration du personnel, la comptabilité, les systèmes d'information et l'emplacement des bureaux.

6. Le Comité consultatif a été informé en outre que la fusion des portefeuilles pourrait en principe s'effectuer avant le 1er janvier 1994 et que l'intégration, en matière de recrutement, d'achats et de bourses, pourrait aussi s'effectuer à cette date; on lui a signalé aussi que des arrangements en matière d'administration du personnel avaient été mis au point. Toutefois, un certain nombre de questions sont restées en suspens, notamment en ce qui concerne le règlement financier et les règles de gestion financière, les achats, les arrangements en matière de remboursement, la fourniture de services centraux, la création de fonds de réserve et tous les arrangements visant à garantir que le BSP demeurera une entité autofinancée, indépendante du budget ordinaire. Parmi ces propositions, le Secrétaire général prévoit la création éventuelle d'un mécanisme chargé des nominations et des promotions et d'un comité ou groupe des marchés relatifs aux projets, ces deux organes étant propres au BSP et distincts de ceux existant à l'Organisation des Nations Unies et au PNUD; il reste à formuler des propositions concernant la création de ces mécanismes. Les questions en suspens, sur lesquelles le Comité consultatif réserve ses observations, sont examinées avec plus ou moins de précision dans le rapport du Secrétaire général; faute d'informations financières détaillées et de tableaux d'effectifs, le Comité consultatif n'a pas été en mesure de s'assurer que des mécanismes adéquats et rentables de contrôle financier et de contrôle de gestion étaient en place pour que l'incorporation du BSP au Département des services d'appui et de gestion pour le développement s'effectue sans heurt.

7. De l'avis du Comité consultatif, les questions en suspens doivent être réglées en détail avant que l'incorporation ait lieu, faute de quoi les activités du BSP en pâtiront inévitablement. Dans ces conditions, le Comité estime peu réaliste d'arrêter la date du 1er janvier 1994 et ne peut, au stade actuel, recommander au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale que l'incorporation s'effectue à cette date. Compte tenu du fait que l'incorporation devrait avoir lieu au début d'une année civile (ibid., par. 22), le Comité recommande de retenir, pour l'incorporation, la date du 1er janvier 1995.

8. Le Comité consultatif recommande en outre que le Secrétaire général soumette un nouveau rapport sur la question lorsque toutes les questions en suspens auront été réglées à l'échelon interorganisations. Outre des informations suffisamment détaillées sur toutes les modalités et arrangements de fonctionnement, particulièrement en ce qui concerne les points non encore réglés, ce rapport devrait présenter un budget de fonctionnement tenant compte de la fusion des portefeuilles du BSP et du Département, et indiquant clairement le nombre et la classe des fonctionnaires, et autres moyens et ressources, qui seraient fournis respectivement par le BSP et par le Département. Le Comité note à cet égard que, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, le Secrétaire général a prévu 55 postes au titre de la fusion avec le BSP mais a précisé que les chiffres définitifs concernant les ressources et les effectifs seraient déterminés ultérieurement, lorsque les modalités d'incorporation du BSP au Département auraient été définitivement arrêtées³. Le Comité consultatif rappelle en outre que, au paragraphe 30 de son rapport⁴ sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1992-1993, qui ont été présentées par le Secrétaire général, il a prié celui-ci d'inclure, dans son rapport sur les modalités de l'incorporation des informations sur l'importance prévue du portefeuille du BSP et sur l'organisation interne de celui-ci.

9. Compte tenu de la date des sessions ordinaires du Conseil d'administration et du fait que le Conseil continuera d'approuver le budget administratif du BSP, ce rapport devrait être

soumis avant la session de printemps de 1994 du Comité consultatif. Ce calendrier laisserait en outre à l'Administrateur le temps d'organiser des consultations officieuses sur les modalités d'incorporation, comme le Conseil d'administration le lui demande dans sa décision 93/42, et permettrait au Conseil de faire, lors de sa session ordinaire, les recommandations qu'il jugerait appropriées sur ces modalités.

10. Dans l'intervalle, le Comité consultatif souligne qu'il importe de faire en sorte que la gestion du BSP demeure efficace pendant l'année 1994. Il note que, pour l'instant, c'est un directeur par intérim qui le dirige. En attendant que les conditions soient jugées favorables au transfert du BSP à l'Organisation, l'Administrateur du PNUD restera responsable en dernier ressort de son fonctionnement.

11. Le Comité consultatif est tout à fait conscient de l'importance et de l'urgence de cette question et reste prêt à en reprendre l'examen dès qu'il aura reçu un rapport détaillé et complet du Secrétaire général.

Notes

¹ A/C.5/47/88, par. 101 à 103.

² Ibid., par. 102 *b*).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 6 (A/48/6/Rev.1)*, vol. I, par. 10.54.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 7 (A/47/7 et Add.1 à 17)*, document A/47/7/Add.15.

Document A/48/7/Add.2

Troisième rapport

Postes de rang élevés

(Point 121 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]

[17 décembre 1993]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les postes de rang élevé (A/C.5/48/9 et Corr.1 et Add.1).
2. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 3 de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/9/Add.1), que celui-ci propose de réaffecter au Département des opérations de maintien de la paix un poste de sous-secrétaire général relevant actuellement du Cabinet du Secrétaire général et occupé par le Chef du protocole et de la liaison. La structure des effectifs du Département des opérations de maintien de la paix comporterait donc au sommet un poste de secrétaire général adjoint et deux postes de sous-secrétaire général. Les fonctions de Chef du protocole et de la liaison seraient confiées à un fonctionnaire de la classe D-2 et on utiliserait à cet effet un poste actuellement inscrit au tableau d'effectifs du Cabinet du Secrétaire général. Le Comité partage les vues du Secrétaire général sur la nécessité de renforcer l'effectif de cadres supérieurs du Département des opérations de maintien de la paix, afin de le rendre mieux à même de faire face à la forte augmentation, en étendue et en ampleur, de ses attributions. S'agissant du poste correspondant aux fonctions de protocole et de liaison, le Comité rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987¹, il s'était prononcé contre le reclassement au rang de sous-secrétaire général du poste de rang D-2 de chef du protocole. En l'occurrence, le Comité recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général.
3. Il est dit au paragraphe 19 du rapport (A/C.5/48/9 et Corr.1) à propos du Département des affaires politiques que, «dans le souci d'une action intégrée, le Secrétaire général propose que le Département soit dirigé par un secrétaire général adjoint assisté de deux sous-secrétaire généraux». Le Comité consultatif est en accord avec cette proposition, mais, pour la mettre en oeuvre, il recommande que le poste supplémentaire de sous-secrétaire général soit créé par déclassement du poste de secrétaire général adjoint dont la suppression est proposée au paragraphe 4 de l'additif au rapport du Secrétaire général, en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur la restructuration du Département de l'administration et de la gestion (voir par. 6 ci-dessus).
4. Au paragraphe 8 de l'additif à son rapport, le Secrétaire général propose de créer un poste de sous-secrétaire général afin de permettre au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de disposer d'un poste de rang élevé. Le Comité consultatif rappelle l'alinéa c) du paragraphe 3 de la section I de sa résolution 47/212 B de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit :

«Décide de différer sa décision sur la proposition du Secrétaire général tendant à supprimer le poste de secrétaire général adjoint au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le prie de revoir sa proposition et de rendre compte, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, des dispositions qui auront été prises au sujet des services de secrétariat à prévoir pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement et Habitat à l'avenir, y compris

* Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

la question d'une direction distincte pour Habitat, en tenant compte des opinions et des recommandations de la Commission des établissements humains, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil économique et social, ainsi que des opinions exprimées par les États Membres.»

Le Comité estime que la proposition du Secrétaire général relative aux arrangements institutionnels à mettre en place à Nairobi soulève une question de politique générale et appelle donc une décision d'un organe intergouvernemental. À cet égard, le Comité prie le Secrétaire général de garder cette proposition à l'examen.

5. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général propose d'attribuer au Département de l'administration et de la gestion deux postes de sous-secrétaire général. Le Comité consultatif relève que l'un de ces sous-secrétaires généraux exercerait les fonctions de contrôleur et superviserait les activités du Département en matière budgétaire et en matière de personnel et l'autre assurerait la supervision des activités ayant trait aux services de conférence et aux services généraux. Le Comité rappelle l'alinéa a) du paragraphe 3 de la section I de la résolution 47/212 B de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit :

«*Décide de différer sa décision sur la proposition du Secrétaire général tendant à supprimer les quatre postes de rang élevé attribués au Département de l'administration et de la gestion et, à cet égard, le prie de revoir ses propositions concernant ces postes en veillant à ce que les plus hauts fonctionnaires de ce département soient investis d'une autorité équivalant à celle de leurs homologues d'autres départements.*»

6. Le Comité consultatif fait remarquer à ce propos que le Secrétaire général n'a pas entièrement expliqué pourquoi il a décidé d'attribuer au Département deux postes de sous-secrétaire général au lieu de quatre. Le Comité estime qu'en déclassant à D-2 le poste de chef du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat, le Secrétaire général ne répond pas à la demande formulée au paragraphe 2 de la section I de la résolution 45/239 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, à savoir «renforcer le rôle et l'autorité du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat, conformément à la recommandation 41 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies». En outre, si la proposition du Secrétaire général confère au Contrôleur le pouvoir de superviser et le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances et le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Comité ne saisit pas très bien la nature exacte des fonctions du second sous-secrétaire général. Le Comité recommande donc de prier le Secrétaire général de présenter de nouveau ses propositions relatives aux échelons supérieurs du Département de l'administration et de la gestion en tenant compte des vues et décisions pertinentes de l'Assemblée et de la nécessité de préciser davantage ces propositions et de les expliquer et justifier pleinement.

7. Le Secrétaire général propose de transférer au Département de l'administration et de la gestion deux postes D-2, provenant l'un du chapitre 3 (Affaires politiques) et l'autre du chapitre 10 (Département des services d'appui et de gestion pour le développement) du projet de budget-programme (voir par. 4 et 7 de l'additif au rapport du Secrétaire général). Ces réaffectations sont censées compenser les deux postes de sous-secrétaire général transférés hors du Département de l'administration et de la gestion. Le Comité consultatif recommande qu'en attendant la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à propos de la restructuration du Département de l'administration et de la gestion (voir par. 6 ci-dessus) les chapitres 3 et 10 demeurent en l'état.

8. À l'alinéa c) du paragraphe 9 de l'additif à son rapport, le Secrétaire général propose de réaffecter au Département de l'administration et de la gestion des postes liés à la fourniture

de services de secrétariat à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, ainsi que des ressources correspondantes. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que tous les «rapports de fond» présentés à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité seraient établis par les départements organiques compétents. À cet égard, le Comité est d'avis que, puisque les services de secrétariat d'autres organes directeurs intergouvernementaux des Nations Unies, tels que le Conseil économique et social, n'ont pas été transférés, la justification fonctionnelle de ce transfert ne semble pas cohérente. Le Comité a été également informé que plusieurs tâches accomplies dans cette unité administrative touchent des questions techniques, qui exigent donc des compétences et une certaine expérience dans le domaine politique. Le Comité recommande de prier le Secrétaire général de mieux expliquer les raisons de sa proposition.

9. La proposition relative au Bureau des inspections et investigations est exposée au paragraphe 10 de l'additif au rapport du Secrétaire général. Les recommandations du Comité consultatif relatives à cette proposition figurent dans son rapport (par. 18 de l'annexe au présent rapport) relatif au rapport du Secrétaire général sur le Bureau des inspections et investigations (A/C.5/48/42).

Note

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 7 (A/40/7), par. 1.30.*

Document A/48/7/Add.3

Quatrième rapport

Financement de la Mission civile internationale en Haïti
(Point 122 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[17 décembre 1993]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/27), qui présente des informations sur l'exécution du budget de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), pendant la période allant du 1er février au 31 décembre 1993 et sur les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1994. Pendant cet examen, le Comité a entendu des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations supplémentaires.
2. Le Secrétaire général estime à 5 936 400 dollars le coût de la Mission pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1994. Les annexes IV et V du rapport du Secrétaire général présentent l'une, une récapitulation des prévisions de dépenses et l'autre, des données complémentaires.
3. Le Comité consultatif note au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général que, d'après l'accord conclu entre l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation des Nations Unies, cette dernière assumerait entièrement les dépenses relatives au personnel local – qu'il s'agisse de personnel engagé par elle ou par l'OEA – et l'OEA, pour sa part, prendrait entièrement à sa charge les loyers et l'entretien des locaux, les frais d'électricité et autres et les dépenses de communication de la mission commune. Cela explique pourquoi, sous la rubrique «Postes temporaires» de l'annexe V au rapport du Secrétaire général, on prévoit 254 postes d'agents recrutés sur le plan local, alors que, selon l'annexe I du même rapport, les effectifs autorisés pour ce type de personnel sont de 127.
4. Le Comité consultatif note, au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, que la MICIVIH a suspendu ses opérations en Haïti le 15 octobre 1993 et que son personnel international et national a été évacué sur Saint-Domingue (à l'exception d'un petit groupe de fonctionnaires). Or, les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1994 ont été établies en partant de l'hypothèse que les activités normales de la Mission reprendraient en Haïti au début du mois de décembre.
5. De l'avis du Comité consultatif, les événements qui se sont produits en Haïti depuis le 15 octobre 1993 auront des répercussions sur le fonctionnement de la MICIVIH pendant la période allant du 1er janvier au 31 mars 1994. Par exemple, il est douteux que les 188 agents internationaux soient tous déployés au 1er janvier 1994. Il est douteux aussi que, vu la situation actuelle, des consultants soient nécessaires pendant cette période. Les activités relatives à l'information et à l'éducation en matière de droits de l'homme supposent elles aussi que la Mission fonctionne normalement, ce qui paraît peu probable à ce stade.
6. Compte tenu de ces observations, le Comité consultatif recommande qu'un montant estimatif de 4 millions de dollars pour la MICIVIH soit approuvé pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1994. Si la Mission devait se poursuivre au-delà du 31 mars 1994 ou si des événements survenant entre janvier et mars exigeaient l'affectation de ressources supplémentaires, le Secrétaire général pourrait demander au Comité consultatif l'autorisation

* Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

d'engager des dépenses à cette fin au titre de la résolution que l'Assemblée générale doit adopter sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995.

Document A/48/7/Add.4

Cinquième rapport

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1993
(Point 122 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[17 décembre 1993]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/19 et Corr.1), dans lequel celui-ci présente les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1993. Au cours de l'examen du rapport susmentionné, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Le Comité consultatif note, d'après les paragraphes 2 et 3 du rapport du Secrétaire général, que le montant estimatif des dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social s'élève à 1 755 900 dollars pour l'année 1993 et 14 422 200 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995, soit au total 16 178 100 dollars, et que le total des ressources prévues doit permettre de couvrir à la fois le coût des services de conférence (9 673 500 dollars) et celui des activités de fond (6 504 600 dollars).
3. Toutefois, pour les raisons données aux paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général, il n'est pas demandé de crédits pour les services de conférence, ni pour les dépenses additionnelles de 1993. Quant au montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1994-1995 au titre des activités de fond, il s'élève à 5 657 500 dollars. Sur ce total, un montant de 3 190 900 dollars a déjà été inscrit au projet de budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. En conséquence, le montant net des dépenses additionnelles à prévoir pour les activités de fond résultant de résolutions et décisions du Conseil qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 s'élève à 2 466 600 dollars. Le tableau qui figure au paragraphe 6 du rapport indique les chapitres du budget auxquels des ressources supplémentaires sont demandées.
4. Le Comité consultatif note, d'après les paragraphes 44 à 52 du rapport du Secrétaire général, qu'un montant de 2 592 300 dollars est demandé pour l'exercice biennal 1994-1995 au titre de l'application de la décision 1993/254 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1993, relative à la situation des droits de l'homme au Cambodge. Comme il est indiqué au paragraphe 52 du rapport, des ressources sont demandées pour ouvrir les postes de dépense ci-après : traitements et dépenses communes de personnel (2 105 900 dollars), personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (10 000 dollars), frais de voyage du Représentant spécial (100 000 dollars), frais de voyage du personnel à l'intérieur du Cambodge (71 000 dollars) et frais de fonctionnement (305 400 dollars). Comme il est indiqué au tableau figurant au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, un montant de 2 millions de dollars est inscrit au titre de l'accroissement des ressources au chapitre 21 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pour le financement des nouvelles activités dont le Conseil a demandé l'exécution. En conséquence, le montant supplémentaire demandé au chapitre 21 s'élèverait à 2 003 100 dollars.

* Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

5. Le Comité consultatif estime toutefois que le montant total des ressources demandées pour ces objets de dépense est trop élevé; le montant demandé au titre des frais de voyage ne semble pas bien justifié. Le Comité estime également que certains des objets de dépense tels que locaux et bureaux pourraient être fournis par le pays hôte. Aucune mention n'est faite des conditions d'emploi ni de la classe du Représentant spécial et il n'est pas précisé si le poste serait pourvu «selon que de besoin».
6. À ce propos, le Comité consultatif rappelle que, dans une lettre du 2 septembre 1993, dans laquelle il avait consenti à ce que le Secrétaire général engage des dépenses d'un montant n'excédant pas 288 000 dollars pour financer les activités en 1993, il avait également demandé au Secrétaire général un rapport dans lequel celui-ci présenterait notamment des propositions concernant le maintien de la présence des Nations Unies au Cambodge pour y suivre la situation des droits de l'homme et ses besoins opérationnels et donnerait une indication de la mesure dans laquelle elle serait intégrée aux autres activités de l'Organisation des Nations Unies au Cambodge.
7. Le Comité consultatif recommande que, pour l'instant, un montant de 550 000 dollars soit approuvé au chapitre 21 du projet de budget-programme pour les six premiers mois de l'exercice biennal pour financer les activités découlant de la décision 1993/254 du Conseil économique et social, en attendant que soit présenté le rapport demandé, notamment des détails concernant le poste du Représentant spécial, ainsi qu'une justification du nombre et de la classe de tous les autres postes quant aux fonctions et à la charge de travail de leurs titulaires.
8. En ce qui concerne la question des frais de voyage des représentants des États Membres participant aux réunions des groupes de travail intersessions des commissions techniques du Conseil économique et social, dont il est question au paragraphe 96 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif souligne que la procédure proposée est celle déjà suivie pour la résolution 1992/18 du Conseil, en date du 30 juillet 1992.
9. Le Comité consultatif a été informé que, comme suite à la résolution 1993/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, dans laquelle le Secrétaire général était prié de libérer les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales pour le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et au Congrès lui-même, des ressources ont été inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 pour permettre la participation de ces pays. Le Comité rappelle que, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa décision 46/450 du 20 décembre 1991, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa quarante-septième session, un rapport sur une étude/évaluation du système actuel concernant les conditions de voyage et autres des membres des organes et organes subsidiaires¹. Dans ce rapport, le Secrétaire général demandait que l'Assemblée lui donne des directives en ce qui concerne la question de l'assistance exceptionnelle à fournir aux pays les moins avancés pour leur permettre de participer aux réunions d'organes dont les membres n'ont pas droit au remboursement des frais de voyage. L'Assemblée a différé l'examen de ce rapport. Entre-temps, et en attendant l'examen de ce rapport, l'Assemblée souhaitera peut-être, comme suite à la résolution 1993/32 du Conseil économique et social, accorder une exception et approuver le remboursement des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés qui participeront aux réunions préparatoires régionales pour le neuvième Congrès et au Congrès lui-même.
10. Comme il est indiqué au tableau qui suit le paragraphe 99 du rapport du Secrétaire général, les dépenses supplémentaires de 397 500 dollars et de 66 000 dollars découlant des diverses résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social pourraient être inscrites aux chapitres 8 (Département de la coordination des politiques et du développement

durable) et 9 (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques), respectivement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité consultatif n'est pas opposé aux ressources demandées par le Secrétaire général.

11. En conséquence, le Comité consultatif recommande que, pour l'instant, la Cinquième Commission prenne note des prévisions de dépenses d'un montant de 1 013 500 dollars (comprenant le montant de 550 000 dollars indiqué au paragraphe 7 ci-dessus), étant entendu que les ressources qui seront éventuellement nécessaires seront demandées par le Secrétaire général dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées devant être présenté à l'Assemblée générale (voir A/C.5/48/63).

Note

¹ A/C.5/47/61 et Corr.1.

Document A/48/7/Add.5

Sixième rapport

Financement de l'élargissement de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud

[Original : anglais]

[8 février 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'élargissement de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS), en date du 31 janvier 1994 (A/C.5/48/67). Au cours de son examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Le Comité consultatif rappelle que la MONUAS a été créée à la mi-septembre 1992 en application de la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 17 août 1992, son effectif total comprenant 50 observateurs civils et un personnel d'appui de 13 fonctionnaires. En février et septembre 1993, le Conseil a autorisé d'accroître le nombre d'observateurs de 10 et de 40, respectivement, le total étant porté à 100 observateurs. Comme il ressort du tableau 2 du rapport du Secrétaire général (ibid.), le tableau d'effectif approuvé comprend actuellement 116 fonctionnaires internationaux et 60 agents locaux.
3. Pour la phase initiale de la Mission, allant de la mi-septembre au 30 novembre 1992, le Secrétaire général avait autorisé des engagements de dépenses à concurrence de 1 million de dollars en vertu de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Par la suite, pour la période allant de la mi-septembre 1992 au 31 décembre 1993, l'Assemblée a ouvert un crédit de 13 044 900 dollars au chapitre 2 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.
4. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUAS, en date du 18 novembre 1993 (A/C.5/48/28), le Comité consultatif a, dans son rapport (A/48/745), recommandé, sous réserve des décisions que pourrait prendre l'Assemblée générale quant au mode de financement de la Mission, qu'un budget prévisionnel de 8 994 100 dollars soit approuvé pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 1994. Dans sa résolution 48/230 A du 23 décembre 1993, l'Assemblée a fait siennes les recommandations du Comité consultatif.
5. Par la suite, le Secrétaire général a, dans son rapport sur la question de l'Afrique du Sud (A/48/845-S/1994/16), notamment proposé d'élargir le mandat et de renforcer les effectifs de la MONUAS. Dans sa résolution 894 (1994) du 14 janvier 1994, le Conseil de sécurité a déclaré ce qui suit :

«Ayant examiné la demande formulée par le Conseil exécutif de transition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies mette à sa disposition un nombre suffisant d'observateurs internationaux pour suivre le déroulement des élections et coordonner les activités des observateurs internationaux fournis par l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne, ainsi que par les gouvernements figurant dans le rapport du Secrétaire général, et estimant qu'il faut y répondre d'urgence,

Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et approuve les propositions qu'il contient au sujet du mandat et de l'effectif de la Mission d'observa-

tion des Nations Unies en Afrique du Sud, y compris celles qui ont trait à la coordination des activités des observateurs internationaux fournis par l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne ainsi que par toute autre organisation intergouvernementale ou par des gouvernements;».

6. Le 21 janvier 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/233, dans laquelle elle s'est félicitée des propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/48/845-S/1994/16 et Add.1). Les propositions figurant au document A/48/845-S/1994/16 sont résumées au paragraphe 8 du document A/C.5/48/67. À ce propos, le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 80 du rapport du Secrétaire général (A/48/845-S/1994/16), la MONUAS comptera deux organes d'exécution :

«une division de l'action en faveur de la paix et une division électorale. La Division de l'action en faveur de la paix sera dirigée par un fonctionnaire D-2 qui relèvera du Représentant spécial adjoint. Elle coordonnera l'activité des neuf bureaux régionaux et ses équipes s'emploieront à suivre les rassemblements et autres manifestations publiques, à enquêter sur les cas d'intimidation et les plaintes auxquelles ils donnent lieu, et à coordonner son action avec les structures de paix; elle élargira son réseau de contacts de manière à y inclure les services de surveillance relevant de la Commission électorale indépendante».

7. Le Comité consultatif tient à souligner qu'étant donné la complexité de la tâche qui incombe à la MONUAS, le Secrétaire général aurait dû, dans son rapport figurant au document A/C.5/48/67, donner une explication claire du plan d'opération prévu pour la MONUAS. À ce propos, le Comité estime qu'il aurait été utile d'inclure dans le document des renseignements sur la diversité des conditions dans la zone de la mission, notamment en ce qui concerne l'infrastructure, les communications et le logement.

8. Conformément à la résolution 894 (1994) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, dans son rapport sur le financement de l'élargissement de la MONUAS (A/C.5/48/67), des renseignements complémentaires sur les ressources supplémentaires nécessaires et précise qu'il faudra ouvrir un crédit additionnel de 33 440 900 dollars au chapitre 4 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 pour faire face aux dépenses entraînées par l'élargissement du mandat et le renforcement des effectifs de la MONUAS jusqu'au 31 juillet 1994.

9. Le Comité consultatif a été informé par le Contrôleur que le Secrétaire général compte que l'Assemblée générale approuvera le crédit additionnel demandé pour faire face aux dépenses entraînées par l'élargissement du mandat et le renforcement des effectifs de la MONUAS. D'après le Contrôleur, cela permettrait de mettre des contributions en recouvrement auprès des États Membres conformément à l'article 5.2 du Règlement financier.

10. Le Comité consultatif tient à souligner qu'au cas où l'Assemblée générale déciderait que les dépenses de la MONUAS doivent continuer d'être inscrites au budget ordinaire, elles seraient financées par prélèvement sur le fonds général qui est alimenté par les contributions mises en recouvrement sur une base annuelle. Compte tenu de ce qui est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, il faudra peut-être prendre à titre exceptionnel une décision en ce qui concerne la date à laquelle les contributions supplémentaires devront être versées, et ce compte tenu de la situation de trésorerie. Toutefois, si le budget de la MONUAS est financé par prélèvement sur un compte spécial, sur la base du barème établi pour les opérations de maintien de la paix, compte tenu de la pratique en vigueur, les États Membres seront invités à verser immédiatement leur contribution.

11. Aux paragraphes 29 à 33 de son rapport (A/C.5/48/67), le Secrétaire général expose les raisons pour lesquelles, à son avis, l'Assemblée générale devrait prendre une décision

à propos du financement des dépenses entraînées par l'élargissement du mandat et le renforcement des effectifs de la MONUAS. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 14 de sa résolution 46/137 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général :

«de créer, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, un fonds de contributions volontaires pour les cas où l'État Membre n'est pas en mesure d'assurer, en totalité ou en partie, le financement de la mission de vérification électorale et de proposer des principes directeurs devant régir l'utilisation du fonds».

Le Comité consultatif estime qu'il faudrait préciser la procédure à suivre à cet égard.

12. Comme il est indiqué à l'annexe I du rapport, le Secrétaire général estime que les dépenses de personnel à engager au titre de la Mission pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 1994 s'élèveront à 24 662 600 dollars, soit 14 019 100 dollars pour le personnel international, 1 152 800 dollars pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), 100 millions de dollars pour les consultants, 95 500 dollars pour les voyages en mission et 9 295 200 dollars pour les volontaires et observateurs.

13. Le montant de 14 019 100 dollars au titre des dépenses de personnel comprend un montant de 5 867 100 dollars correspondant aux traitements des 311 fonctionnaires internationaux supplémentaires (232 administrateurs, 50 agents des services généraux, 22 agents du Service mobile et 7 agents des services de sécurité). À partir des renseignements qu'il a reçus, le Comité consultatif n'a pas pu déterminer avec précision combien de fonctionnaires, sur l'effectif supplémentaire de 311, proviendraient du Secrétariat. Il tient toutefois à souligner que, compte tenu de l'expérience passée, ils seront vraisemblablement très nombreux. En outre, les postes d'administrateur dont les titulaires sont affectés à la MONUAS ne seront pas facilement pourvus par des remplaçants étant donné la longue procédure de recrutement pour la catégorie des administrateurs et la durée relativement courte de la Mission (six mois). Quant aux agents des services généraux, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il faille les remplacer pendant la durée de la Mission.

14. En tout état de cause, le Comité consultatif fait observer que le coût des remplaçants éventuels pourra probablement être absorbé car, d'après les derniers renseignements disponibles, le taux de vacance de postes pour la catégorie des administrateurs serait de 7,4 % contre 6 % prévus au budget et, pour les agents des services généraux, de 1,5 % contre 0,8 % prévu au budget.

15. Sur le montant de 4 560 100 dollars inscrit au budget au titre des dépenses communes de personnel, dont les frais de voyage à destination et en provenance de la zone de la mission, 2,5 millions correspondent aux dépenses communes de personnel proprement dites. Le Comité consultatif croit comprendre que le montant des dépenses communes de personnel a été calculé sur la base des taux standard en vigueur à New York; il est donc possible que des économies puissent être réalisées si l'on tient compte de la composition effective du personnel et du fait que les fonctionnaires recrutés pour des périodes de courte durée n'auront pas nécessairement droit à toutes les prestations comprises dans les dépenses communes de personnel.

16. Les dépenses engagées au titre des indemnités de subsistance (missions) sont estimées à 3 591 900 dollars. Le Comité consultatif croit comprendre que les taux journaliers utilisés aux fins du calcul ne tiennent pas compte des différences d'ajustement au titre du coût de la vie entre les zones urbaines et rurales. Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait différencier les calculs de l'indemnité de subsistance.

17. En plus des observations qu'il a faites dans les paragraphes précédents à propos du calcul des dépenses afférentes aux 311 fonctionnaires internationaux supplémentaires, le

Comité consultatif tient également à exprimer sa préoccupation au sujet de la classe élevée du nombre de postes d'administrateur supplémentaires proposés et du nombre important d'agents des services généraux qu'il est proposé de recruter sur le plan international. À ce propos, le Comité estime que le nombre d'agents des services généraux supplémentaires à recruter sur le plan international ne devrait pas dépasser 20, à savoir le nombre devant être prélevé par l'Organisation des Nations Unies sur les effectifs existants; les autres agents devraient être recrutés sur place. En ce qui concerne les sept agents des services de sécurité (voir par. 13 ci-dessus), le Comité consultatif croit comprendre qu'ils seront prélevés sur les effectifs existants de l'Organisation et qu'ils n'auront pas à être remplacés pendant la durée de la Mission.

18. Le Secrétaire général estime à 9 295 200 dollars les dépenses qu'il faudra engager au titre des volontaires et observateurs pour la Mission. Ce montant couvrirait les dépenses afférentes à 200 Volontaires des Nations Unies pendant deux mois et à 1 288 observateurs électoraux, y compris les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des observateurs, pendant 10 jours au cours de la période des élections. Le Comité consultatif pense que les frais de voyage des observateurs ont peut-être été surévalués, non seulement du point de vue du nombre de jours de voyage prévu mais aussi en ce qui concerne le montant des indemnités à leur verser.

19. Le Comité consultatif estime également qu'étant donné qu'il y aura dans la zone de la mission bon nombre d'autres agents s'occupant d'activités similaires, la durée du service des Volontaires des Nations Unies ou des autres fonctionnaires exerçant des fonctions analogues pourrait être abrégée et, partant, les ressources financières nécessaires réduites. Le Comité a reçu des informations selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies compte établir une indemnité mensuelle forfaitaire payable à tous les Volontaires des Nations Unies, quel que soit leur lieu d'affectation en Afrique du Sud. Le Comité croit comprendre que l'établissement de cette indemnité aurait pour effet d'accroître le coût des Volontaires des Nations Unies, même si le recours à ces volontaires demeurerait rentable si on le compare à celui des autres fonctionnaires des Nations Unies et autres fonctionnaires internationaux. Le Comité consultatif a toujours encouragé le recours à des volontaires. Toutefois, le relèvement du coût des Volontaires des Nations Unies le préoccupe et il compte revenir sur cette question et consacrer un examen plus détaillé à l'utilisation et au coût des Volontaires.

20. Les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 8 778 300 dollars, comprennent la location et l'entretien des locaux (158 500 dollars), les véhicules (4 044 500 dollars), la location d'aéronefs (1 227 700 dollars), les communications par réseaux commerciaux (503 700 dollars), l'acquisition de matériel de transmissions (1 124 300 dollars), des services divers (115 000 dollars), le fret et les dépenses connexes (220 000 dollars), les activités d'information (300 000 dollars), les fournitures et accessoires (157 900 dollars) et l'achat de mobilier et de matériel divers (926 700 dollars).

21. D'après les informations qu'il a reçues, le Comité consultatif est convaincu qu'il faut tout faire pour encourager le Gouvernement hôte à fournir un appui financier et matériel à la MONUAS. On pourrait, par exemple, demander aux autorités de fournir une assistance en matière de transmissions et de matériel de transmissions, de locaux, d'activités d'information, voire du personnel tel que des chauffeurs. Le Comité consultatif demande que l'on examine la possibilité de louer une partie du matériel de transmissions. En ce qui concerne les locaux, le Comité consultatif rappelle que, d'après le paragraphe 9 de son dernier rapport sur la MONUAS (A/48/745), des négociations étaient en cours pour obtenir des locaux à un coût raisonnable. Le Comité croit comprendre que ces négociations se poursuivent. Il tient à rappeler qu'il compte bien qu'aucun effort ne sera épargné pour s'assurer le concours du Gouvernement pour obtenir des locaux à usage de bureaux à un coût minimal pour l'Organisation des Nations Unies.

22. Le Comité consultatif ne voit pas très bien dans quelle mesure on pourrait demander aux autres organisations internationales et régionales dont les activités sont coordonnées par l'Organisation des Nations Unies de prendre à leur charge une partie des frais de transport et autres dépenses connexes. Il faudrait veiller à ce que chacune des organisations participantes prenne à sa charge ses propres dépenses. Il faudrait également étudier la possibilité d'emprunter du matériel informatique et de bureau à d'autres missions des Nations Unies, étant donné la durée relativement courte de la Mission.

23. Le Comité consultatif estime que le nombre de véhicules prévu dans le rapport, en particulier en ce qui concerne le rapport véhicules/effectifs, est trop élevé. Le Comité estime également que les frais de location prévus sont exorbitants. En tout état de cause, le Comité consultatif compte qu'aucun effort ne sera épargné pour négocier des contrats de location à des conditions favorables pour l'Organisation des Nations Unies. Le Comité compte que les règlements en vigueur en ce qui concerne l'usage à des fins personnelles de véhicules des Nations Unies seront strictement appliqués.

24. Le Comité consultatif a été informé qu'aucune contribution n'a été versée au Fonds d'affectation spéciale créé pour financer la participation d'observateurs de pays africains et d'autres pays en développement; cela dit, une réunion avec des donateurs était prévue pour le 7 février 1994. Le Comité compte que les donateurs verseront des contributions. Dans le même ordre d'idées, le Comité a également été informé qu'étant donné la situation de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général serait heureux de recevoir tout type d'appui financier sous forme de contributions volontaires et d'avances en espèces pour assurer le financement à court terme des dépenses de la Mission.

25. Compte tenu des observations et commentaires figurant aux paragraphes 13 à 19 et 21 à 23 ci-dessus, le Comité consultatif recommande qu'un montant de 30 040 900 dollars soit approuvé au titre de l'élargissement de la MONUAS pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 1994.

Document A/48/7/Add.6

Septième rapport

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat – Membres de la Cour internationale de Justice

[Original : anglais]

[31 mars 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice (A/C.5/48/66). Conformément à la résolution 45/250 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, le rapport examine non seulement le traitement des membres de la Cour, mais également les allocations et indemnités prévues aux paragraphes 2 à 4 de l'Article 32 du Statut de la Cour internationale de Justice ainsi que les pensions allouées aux membres de la Cour. Au cours de l'examen de cette question, le Comité consultatif s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général et de la Cour, qui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. La rémunération des membres de la Cour est examinée à la section II du rapport du Secrétaire général (par. 3 à 10) qui contient également des informations de base; cet examen est étayé par les tableaux 1 (Évolution de la rémunération des membres de la Cour, de hauts fonctionnaires du Secrétariat et des membres d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, 1991-1993) et 2 (Évolution des émoluments bruts des présidents et des membres d'instances judiciaires nationales, de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal États-Unis/Iran des réclamations, 1991-1993) ainsi que par des informations sur d'autres avantages (par. 9) du rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général indique, notamment, que «dans une communication, les membres de la Cour proposent que leurs émoluments annuels de 145 000 dollars soient maintenus en termes réels» et il propose en conséquence que les émoluments des membres de la Cour soient portés de 145 000 dollars à 154 425 dollars par an pour tenir compte d'une augmentation du coût de la vie de 6,5 % intervenue entre janvier 1991 et août 1993.

3. À ce propos, le Comité consultatif rappelle les observations et recommandations formulées lors de son dernier examen triennal de la question, en décembre 1990. Ainsi qu'il l'indique aux paragraphes 12 et 13 de son onzième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991¹, le Comité consultatif a souscrit à la conclusion du Secrétaire général selon laquelle le moment était venu de modifier la structure de la rémunération des membres de la Cour et a recommandé de fixer à 145 000 dollars, avec effet au 1er janvier 1991, le traitement annuel des membres de la Cour, et d'effectuer dans les trois ans à compter du 1er janvier 1991 la prochaine révision de leur traitement. Tout en acceptant une augmentation du traitement annuel des membres de la Cour de 101 750 dollars à 145 000 dollars (soit une croissance de 42,5 %), le Comité a recommandé qu'il n'y ait «ni mécanisme d'ajustement pour cherté de vie ni complément, comme c'est le cas actuellement. On n'établirait pas non plus d'indemnité de poste...».

4. Le Comité consultatif est d'avis que, aux fins de l'examen actuel, il convient de prendre en compte tous les facteurs pertinents, dont non seulement les augmentations du coût de la vie mais aussi les fluctuations du cours du dollar des États-Unis par rapport au florin néerlandais, étant donné que les traitements sont libellés en dollars des États-Unis, mais payés en florins. Après avoir analysé cet aspect, le Comité a conclu que le raffermissement du dollar des États-Unis par rapport au florin a plus que compensé les hausses du coût de la vie locales intervenues pendant la période considérée. Dans ces conditions, le Comité est d'avis que le traitement annuel des membres de la Cour devrait pour le moment être maintenu à son niveau

actuel de 145 000 dollars. Le Comité recommande que le prochain examen ait lieu dans deux ans et qu'il soit par la suite effectué tous les deux ans.

5. Le Comité consultatif rappelle, à cet égard, que, dans le même temps, il avait recommandé «de prévoir une mesure de protection contre les fluctuations de change sous la forme d'un montant plancher et d'un montant plafond pour la rémunération en monnaie locale similaires à ceux qui existent actuellement»². Le Comité recommande le maintien de cet arrangement, comme le Secrétaire général le propose au paragraphe 15 de son rapport.

6. La section IV du rapport du Secrétaire général (par. 16 à 21) concerne les allocations spéciales du Président et du Vice-Président lorsqu'il remplit les fonctions de président. Le Secrétaire général rappelle, au paragraphe 21 de son rapport, qu'il avait proposé, à l'occasion de la révision des traitements de 1990, compte tenu de l'évolution du traitement annuel de base et du coût de la vie à La Haye, de porter les allocations spéciales à 20 000 dollars par an et à 115 dollars par jour (jusqu'à concurrence de 11 500 dollars). Le Secrétaire général justifie le renouvellement de cette proposition par «les charges de plus en plus lourdes qu'ils [le Président et le Vice-Président] doivent assumer par suite de l'augmentation rapide du nombre d'affaires dont la Cour est saisie». Aucune information nouvelle complémentaire n'a été fournie pour justifier cette proposition. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé de ne pas augmenter les allocations spéciales. Le Comité maintient sa position à ce sujet.

7. Au paragraphe 30 de son rapport, le Secrétaire général propose que, comme l'Assemblée générale l'avait décidé de la même façon dans sa résolution 45/250 C du 21 décembre 1990, le bénéfice de l'augmentation de l'indemnité pour frais d'études – y compris l'indemnité versée pour les enfants handicapés – accordée aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en vertu de sa résolution 47/216 du 23 décembre 1992 soit étendue, dans les mêmes conditions, aux membres de la Cour. Le Secrétaire général propose également de continuer à rembourser les frais de voyage connexes, une fois par an, entre le lieu où se trouve l'établissement d'enseignement, s'il est situé ailleurs qu'aux Pays-Bas, et La Haye. Le Comité consultatif recommande l'approbation de ces propositions. Toutefois, le Comité n'appuie pas la proposition formulée au paragraphe 31 tendant à ce que, si l'Assemblée générale décidait de modifier l'indemnité lors de la révision de 1994, cette modification soit appliquée aux membres de la Cour à titre provisoire, en attendant la prochaine révision de leurs émoluments et de leurs conditions d'emploi. Compte tenu de la recommandation du Comité énoncée au paragraphe 4 ci-dessus, visant à ce que les conditions d'emploi des membres de la Cour soient examinées tous les deux ans, au cas où il faudrait ajuster le montant de l'indemnité pour frais d'études pour le porter au niveau approuvé par l'Assemblée, cette question devrait être examinée dans le cadre du prochain examen des conditions d'emploi des juges.

8. La question des pensions est examinée à la section VII du rapport du Secrétaire général, où il est indiqué que «la Cour conclut qu'il faudrait rétablir le régime appliqué avant 1991, en vertu duquel les pensions correspondaient à un pourcentage du traitement. Les juges ayant exercé leurs fonctions pendant un mandat complet devraient percevoir un montant représentant 50 % de leur traitement et la pension de ceux qui les ont exercées pendant deux mandats complets devra être égale aux deux tiers du traitement». Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 37, au sujet de cette conclusion de la Cour, le Secrétaire général est d'avis qu'«il conviendrait que la pension des membres de la Cour soit en rapport direct avec celles versées par les magistratures nationales et internationales et évolue donc en fonction des traitements annuels». Le paragraphe 38 du rapport contient des informations complémentaires au sujet de cette proposition. Par ailleurs, le Secrétaire général a proposé que les conjoints survivants touchent une pension égale à 60 % de celle du fonctionnaire décédé et que, en cas de remariage, il soit

versé au conjoint survivant, au titre de la liquidation des droits, une somme forfaitaire représentant deux fois le montant annuel de la prestation de retraite actuelle du conjoint.

9. Comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, lors de son dernier examen des conditions d'emploi des juges, en décembre 1990, le Comité consultatif avait recommandé une augmentation substantielle du traitement annuel des membres de la Cour. Afin d'éviter une augmentation disproportionnée de la prestation de retraite, le Comité a recommandé que les pensions des juges ne soient plus exprimées en pourcentage du traitement de base et soient plutôt fixées à 50 000 dollars par an (soit une augmentation de 22 %). De l'avis du Comité consultatif, il n'est pas nécessaire à ce stade de recommander de modifier le régime des pensions des membres de la Cour.

10. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la proposition relative à l'indemnité pour frais d'études figurant au paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général ainsi que les ressources additionnelles correspondantes de 30 000 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité consultatif souscrit à l'avis du Secrétaire général, qui estime que ces crédits additionnels correspondent à l'inflation et qu'il découle du paragraphe 11 de la section C de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, qu'ils ne devraient pas être imputés sur le fonds de réserve.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 7* (A/45/7 et Add.1 à 14, et A/45/7/Add.15), document A/45/7/Add.10.

² *Ibid.*, par. 13.

Document A/48/7/Add.7

Huitième rapport

Représentants spéciaux, envoyés et autres cadres supérieurs
(Point 138 a) de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]

[31 mai 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/26) concernant les représentants spéciaux et envoyés. L'additif à ce rapport (A/C.5/48/26/Add.1) contient une mise à jour des informations figurant à l'annexe du rapport. Lors de l'examen du rapport par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont fourni des informations supplémentaires au Comité.
2. Comme indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/26), les postes des représentants spéciaux et envoyés peuvent être groupés dans les trois catégories suivantes :
 - a) Les représentants spéciaux et autres cadres supérieurs affectés à des missions de maintien de la paix ou d'observation autorisées par le Conseil de sécurité;
 - b) Les envoyés nommés pour aider le Secrétaire général à exercer ses bons offices et des fonctions connexes;
 - c) Les autres cadres supérieurs spéciaux, y compris les conseillers spéciaux du Secrétaire général.
3. Comme indiqué dans l'additif au rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/26/Add.1), au 29 avril 1994, l'on comptait 40 représentants spéciaux, envoyés et conseillers occupant des postes de haut niveau (21 ayant rang de secrétaire général adjoint et 19 rang de sous-secrétaire général). Le Comité consultatif croit comprendre que tous font directement rapport au Secrétaire général. Vingt-trois titulaires sont affectés à des missions de maintien de la paix (7 ayant rang de secrétaire général adjoint et 16 rang de sous-secrétaire général), 13 étant chargés de missions de bons offices ou de fonctions connexes (10 ayant rang de secrétaire général adjoint et 3 rang de sous-secrétaire général); enfin 4 personnalités, ayant rang de secrétaire général adjoint, prêtent leur concours au Secrétaire général à divers titres. Sur les 40 représentants spéciaux, envoyés et conseillers ayant rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général, 4 personnalités prêtent leur concours au Secrétaire général sur la base d'honoraires symboliques d'un dollar par an ou du remboursement de leurs frais de voyage et l'une ne perçoit aucune rémunération.
4. Le rapport du Secrétaire général ne contient pas d'informations sur les représentants spéciaux, envoyés et conseillers recrutés dans la catégorie des directeurs et administrateurs (D-2 et autres classes). Le Comité consultatif a été informé que ne figurait pas dans le rapport le poste du Représentant spécial du Secrétaire général auprès du Mouvement des pays non alignés. Il n'est pas en mesure d'indiquer à ce stade si d'autres représentants spéciaux de la classe D-2 et au-dessous ont été désignés auprès d'autres entités. Le Comité déplore le manque d'informations dans ce domaine et demande que le Secrétaire général donne des informations sur les postes et fonctions des représentants spéciaux, envoyés et conseillers à tous les niveaux, dans le rapport qu'il établira dans le contexte des recommandations contenues dans le paragraphe 16 ci-dessous.

* Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

5. Le Comité consultatif note que le nombre de représentants spéciaux, envoyés et conseillers du Secrétaire général occupant des postes élevés s'est nettement accru au cours d'une période relativement courte. S'il reconnaît que le Secrétaire général a la prérogative de nommer à des postes permanents des représentants spéciaux, des envoyés et des conseillers, le Comité fait néanmoins observer que le règlement financier et les procédures budgétaires en vigueur devraient être pleinement appliqués. À ce sujet, il prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin de définir plus clairement les fonctions et responsabilités, et d'éviter tout double emploi éventuel avec celles des postes de haut niveau existants. Le Comité le prie également de fournir à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, dans le cadre de la demande contenue au paragraphe 16 ci-dessous, des informations supplémentaires sur le nombre total de représentants spéciaux, envoyés et conseillers exerçant des fonctions durant une période quelconque entre 1990 et 1994 et sur les moyens de financer ces postes.

6. La majorité des postes de haut niveau (23) mentionnés dans le rapport du Secrétaire général concernent des missions de maintien de la paix ou des missions d'observation qui ont été autorisées par le Conseil de sécurité [catégorie *a*] suivant le classement établi au paragraphe 3 dudit rapport. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 4 le Secrétaire général déclare que :

«Il a fallu des postes de cette nature dans le passé, mais on a assisté, ces deux dernières années, à un très fort accroissement des demandes auxquelles l'Organisation doit faire face à cet égard, qu'il s'agisse du nombre de ces missions ou de leur complexité et de leur ampleur.»

Le Comité consultatif a appris que, sur une base annualisée, le montant total des rémunérations de cette catégorie de postes de haut niveau budgétisés se chiffrait à environ 4,3 millions de dollars.

7. Le Comité consultatif souligne à ce sujet que les dépenses d'appui, comme les services de secrétariat, les frais de voyage, les communications, la location de locaux à usage de bureaux, etc., afférentes aux trois catégories de postes de haut niveau, ne sont pas incluses dans les prévisions de dépenses (voir par. 6 ci-dessus et par. 13 et 14 ci-dessous). Il recommande de normaliser dans la mesure du possible les prévisions pour ce type de dépenses et de les inclure dans les rapports futurs avec le coût estimatif des rémunérations.

8. Les nominations à des postes de haut niveau pour des missions de maintien de la paix ou d'observation devraient être effectuées par le Secrétaire général conformément aux effectifs pertinents figurant dans les budgets approuvés par l'Assemblée générale, après examen par le Comité consultatif et la Cinquième Commission. Le Comité consultatif se félicite de l'intention du Secrétaire général de «fournir une description détaillée des fonctions et responsabilités envisagées pour les postes en question dans le contexte de la structure de chaque mission» (A/C.5/48/26, par. 17).

9. Le Comité consultatif a appris que, sur les 23 postes de haut niveau concernant des missions de maintien de la paix ou d'observation autorisées par le Conseil de sécurité, 19 étaient des engagements pour une durée déterminée, 3 étaient rémunérés «sur la base des services effectifs» et un poste de chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve demeurait vacant.

10. Le Comité consultatif a également été informé qu'un engagement «sur la base des services effectifs» pouvait représenter une période de quelques jours ou quelques mois, selon la période durant laquelle la nature des fonctions exige que le titulaire travaille à temps complet. Ces engagements sont limités dans le temps (généralement un an). La désignation du statut relatif aux «services effectifs» ne signifie aucunement que les fonctions et les

responsabilités doivent être limitées; elle reflète simplement le caractère contractuel de l'engagement du titulaire. Comme indiqué au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général :

«Les émoluments sont déterminés conformément au Statut et au Règlement du personnel et, lorsque la mission ou l'affectation est de durée limitée, ils sont calculés en fonction de sa durée.»

11. Le Comité a appris que la rémunération journalière était calculée sur la base de 21,75 jours ouvrables par mois, soit 261 jours par an. À l'Organisation des Nations Unies, cela représentait la norme pour un fonctionnaire travaillant sur une base de 12 mois. Le Comité consultatif n'est pas d'avis qu'il faille utiliser le facteur de 261 jours pour déterminer la rémunération journalière des personnes travaillant «sur la base des services effectifs». Il recommande d'utiliser la base de 365 jours pour le calcul des émoluments journaliers des hauts fonctionnaires rémunérés «sur la base des services effectifs».

12. Les postes relevant de la catégorie *b*) concernent les envoyés nommés pour aider le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices et fonctions connexes. Comme indiqué au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général :

«Le nombre des situations dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies et son Secrétaire général ont été appelés à aider les États Membres a considérablement augmenté ces deux dernières années, ce qui a entraîné une augmentation correspondante du nombre des nominations en question.»

13. Le Comité consultatif a été informé que, dans cette catégorie de postes de haut niveau, cinq personnes étaient nommées «sur la base des services effectifs», trois occupaient un poste à durée déterminée, trois autres prêtaient leur concours au Secrétaire général en percevant des honoraires symboliques d'un dollar par an, une était recrutée suivant un contrat de louage de services et une autre ne percevait aucune rémunération. Le Comité a appris que, sur une base annualisée, le montant total de la rémunération budgétisée des fonctionnaires relevant de cette catégorie de postes de haut niveau se chiffrait à environ 1,3 million de dollars (voir par. 7 ci-dessus).

14. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique que les postes de cadre supérieur relevant de la troisième catégorie sont confiés à un petit nombre de personnalités éminentes et très expérimentées que le Secrétaire général nomme (toutes au rang de secrétaire général adjoint) pour l'aider directement à s'acquitter de certains aspects de ses responsabilités. Il s'agit normalement d'affectations de caractère temporaire ou limitées dans le temps et certains des intéressés peuvent se voir confier un certain nombre de responsabilités différentes, notamment des fonctions liées à l'exercice, par le Secrétaire général, de ses bons offices et de fonctions connexes. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que, parmi les cadres supérieurs exerçant des fonctions relevant de cette catégorie, trois personnalités étaient titulaires d'un contrat de durée déterminée avec l'Organisation et une autre exerçait les fonctions de conseiller auprès du Secrétaire général sur la base d'honoraires symboliques d'un dollar par an. Calculé sur une base annuelle, le montant total de la dépense imputée sur le budget au titre de la rémunération de ces cadres supérieurs était évalué par le Secrétaire général à environ 680 000 dollars (voir par. 7 ci-dessus).

15. Le Comité consultatif présume que les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent aux personnalités nommées à des postes de cadre supérieur et titulaires d'un contrat de durée déterminée avec l'Organisation. Toutefois, il n'a pas pu établir dans quelle mesure ces dispositions s'appliquaient aux cadres supérieurs qui sont rémunérés «sur la base des services effectifs» ou d'autres types de contrat avec l'Organisation des Nations Unies (c'est-à-dire contrat de louage de services, honoraires symboliques d'un dollar par an ou absence de rémunération). Au nombre des

questions qui doivent également être réglées figure la nécessité de garantir l'impartialité de ces cadres supérieurs qui, tout en représentant le Secrétaire général, continuent d'exercer des responsabilités en une autre capacité (en continuant par exemple à servir ou à représenter leurs gouvernements respectifs).

16. Le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'apporter dès que possible des éclaircissements sur ces questions et de proposer à l'Assemblée générale un projet de directives particulières qui devraient s'appliquer à ces types de contrat. Dans cette optique, les propositions du Secrétaire général devraient présenter un ensemble de critères objectifs permettant de déterminer le niveau des postes en question et le type de rémunération à retenir. De plus, le Secrétaire général devrait rendre compte de l'application du paragraphe premier de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies et des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale 41/213 du 19 décembre 1986 et 46/232 du 2 mars 1992 (voir également par. 4 et 5 ci-dessus).

17. Le Comité consultatif se félicite de ce que le Secrétaire général ait l'intention «de consulter les États Membres et de leur fournir des informations en temps opportun et de manière appropriée» (A/C.5/48/26, par. 19) en ce qui concerne tous les postes décrits dans son rapport. À cet égard, le Comité préconise que la création de tous les postes de représentant spécial, envoyé et conseiller dont le coût n'est pas imputé sur le budget correspondant aux postes permanents ou temporaires dont la création est envisagée et approuvée par l'Assemblée générale dans le cadre du budget ordinaire ou dans le cadre de l'examen par l'Assemblée du financement des opérations de maintien de la paix (y compris par imputation sur le compte d'appui) soit conforme aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière et recueille l'assentiment préalable du Comité. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1980, le Comité consultatif examine déjà les demandes présentées par le Secrétaire général concernant des postes à financer par des fonds extrabudgétaires de rang égal ou supérieur à D-1. De plus, l'assentiment préalable du Comité devrait être obtenu dans les cas où il est envisagé d'utiliser les postes existants pour confier des fonctions qui diffèrent de celles qui avaient été prévues au moment où lesdits postes avaient été initialement approuvés. Le Comité recommande à l'Assemblée de prendre note de l'annexe de l'additif au rapport du Secrétaire général. Il recommande également à celui-ci de faire figurer dans la liste du personnel qu'il publie chaque année conformément à la résolution 47/226 de l'Assemblée, en date du 8 avril 1993, les noms de tous les cadres supérieurs qu'il a nommés en qualité de représentant spécial, envoyé ou conseiller.

Document A/48/7/Add.8

Neuvième rapport

*Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques)
et 8 (Département de la coordination des politiques du développement durable) :
situation économique critique, redressement et développement de l'Afrique*

[Original : anglais]

[2 juin 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/74) relatif à la situation économique critique, au redressement et au développement de l'Afrique. Au cours de cet examen, le Comité consultatif a entendu des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des éléments d'information complémentaires.
2. Par sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui figure en annexe à ladite résolution. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'à l'issue de l'adoption de la résolution 46/151 par l'Assemblée générale, le programme 45 (Afrique : situation économique critique, redressement et développement) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 a été révisé de manière à intégrer pleinement tous les éléments du Nouvel Ordre du jour.
3. Le Comité consultatif note, à la lecture du paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, qu'à la suite de la restructuration du Secrétariat intervenue durant l'exercice biennal 1992-1993, le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés a été créé au Département de la coordination des politiques et du développement durable.
4. Le Comité consultatif note que, après avoir adopté le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, l'Assemblée générale a approuvé, au chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du budget, un montant de 3 102 400 dollars pour les activités et ressources au titre du programme.
5. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 1 de son rapport, l'Assemblée générale l'a prié, au paragraphe 19 de la section II de sa résolution 48/228 A du 23 décembre 1993, d'envisager l'ouverture d'un nouveau chapitre du budget concernant le Nouvel Ordre du jour, en présentant des recommandations de financement supplémentaire, et de lui faire rapport à ce sujet à la reprise de sa quarante-huitième session. Suivant les raisons données au paragraphe 5 de son rapport, «il semble donc que les arrangements existants soient les plus satisfaisants, et qu'il y ait lieu de les conserver. La question devrait être abordée de nouveau à un stade ultérieur compte tenu de l'exécution du programme 45 qui doit faire l'objet d'une évaluation approfondie par le Comité du programme et de la coordination en 1996».
6. Le Comité consultatif prend note des raisons pour lesquelles le Secrétaire général est favorable au maintien des arrangements actuels, mais il considère que son rapport laisse à désirer sur un certain nombre de points. En premier lieu, les propositions ne sont pas soumises dans le contexte voulu. Le rapport n'explique pas comment le Nouvel Ordre du jour que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 46/151 est mis en oeuvre par le Secrétariat, et il ne contient pas d'indications précises concernant l'utilisation du crédit ouvert à ce titre au chapitre 8.
7. Le Comité consultatif rappelle que le Nouvel Ordre du jour a des incidences à l'échelon du système et qu'il est financé sur l'ensemble du budget, aussi bien que par des fonds extrabudgétaires. Il estime que les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la section II de la

résolution 48/228 A de l'Assemblée générale auraient dû être examinés sous tous leurs aspects dans le rapport du Secrétaire général. Plus précisément, celui-ci aurait dû aborder la question de savoir s'il y aurait lieu d'intégrer toutes les activités s'inscrivant dans le cadre du Nouvel Ordre du jour dont le financement était assuré par le prélèvement sur l'ensemble du budget. Dans l'affirmative, les ressources prévues à divers chapitres devraient être transférées au chapitre nouveau.

8. Le Comité consultatif précise à cet égard que si l'Organisation a un budget «programme», celui-ci s'articule de façon générale suivant la nomenclature des services qui la constituent. Le Comité consultatif estime en l'espèce que, si l'intention de l'Assemblée générale était d'intégrer toutes les activités ressortissant au Nouvel Ordre du jour lorsqu'elle a demandé au Secrétaire général d'envisager d'ouvrir un nouveau chapitre du budget, il faudrait, pour donner suite à sa demande, apporter des modifications importantes aux procédures existantes pour décloisonner le budget. Le Secrétaire général devrait analyser les incidences qu'aurait pareille innovation et faire connaître ses conclusions à l'Assemblée pour décision.

9. Au paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général recense les activités supplémentaires à entreprendre au titre du programme 45. Le Comité consultatif note qu'un certain nombre de ces activités ont trait à la mise en application des dispositions de la Déclaration de Tokyo¹. Il rappelle à cet égard qu'au paragraphe 25 de sa résolution 48/214 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié :

«les gouvernements ainsi que les organismes, organisations et organes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre, dans leur domaine de compétence propre, des mesures appropriées pour donner effet aux engagements énoncés dans la Déclaration de Tokyo du 6 octobre 1993 et de lancer, au besoin, d'autres initiatives avec la participation des parties intéressées parmi les pays d'Afrique et la communauté internationale pour assurer efficacement le suivi des décisions de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique».

Le Comité consultatif constate également que certaines des activités envisagées sont similaires aux activités opérationnelles d'organismes tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement. Il compte à cet égard que des efforts seront faits pour éviter les doubles emplois. Il aurait souhaité que les rapports entre ces activités et les engagements de Tokyo soient davantage précisés.

10. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de financer des dépenses supplémentaires d'un montant de 428 500 dollars dans la limite du crédit total ouvert pour 1994-1995, grâce au virement d'un montant équivalent du programme du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget qui a trait à l'élimination de l'apartheid.

11. À cet égard, le Comité constate que la situation politique a évolué en Afrique du Sud et que l'Assemblée générale n'a pas encore décidé de réduire les activités prévues au chapitre 3. Il rappelle par ailleurs ce qu'il avait indiqué au paragraphe 12 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995², à savoir que «pour un certain nombre de programmes, il est possible que l'on mette fin ou que l'on apporte des changements importants au mandat de certains organes directeurs et aux activités de fond menées sous leur direction pendant l'exercice 1994-1995». Il réaffirme en outre que dans ces conditions, «le Secrétaire général devrait rendre compte le plus rapidement possible de l'utilisation de toutes les ressources correspondantes qui ne seraient plus requises».

12. Le Comité consultatif recommande en conséquence qu'à ce stade le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses d'un montant qui ne devra pas dépasser 428 500 dollars,

à imputer au chapitre 8 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995; la question de l'ouverture de crédits supplémentaires et de transferts de ressources éventuels resterait à aborder dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget. Le Comité veut espérer que tout sera fait pour que les effectifs approuvés par l'Assemblée générale en ce qui concerne le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés soient mis en place et pleinement utilisés.

13. L'Assemblée générale voudra peut-être prier le Secrétaire général de lui présenter un nouveau rapport sur cette question, dans lequel il serait tenu compte de toutes nouvelles orientations qu'elle souhaiterait définir, ainsi que des préoccupations exprimées ci-dessus par le Comité consultatif, en particulier au paragraphe 8.

Notes

¹ Déclaration adoptée à la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue les 5 et 6 octobre 1993.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 7 (A/48/7).*

Document A/48/7/Add.9

Dixième rapport

Système de télécommunication des Nations Unies

[Original : anglais]

[7 juin 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le système de télécommunication des Nations Unies (A/C.5/48/11 et Add.1). Au cours de l'examen du rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires mis à jour. Par la suite, le Secrétaire général a présenté un rapport révisé (A/C.5/48/11/Rev.1 et Corr.1).

2. Le système de télécommunication des Nations Unies a été créé par la résolution 240 (III) de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1948. À sa trente-neuvième session, par sa résolution 39/237 A du 18 décembre 1984, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité consultatif, a approuvé la mise au point d'un réseau de télécommunication amélioré pour l'Organisation.

3. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session¹, avait présenté une description des installations de télécommunication existantes de l'Organisation des Nations Unies, accompagnée d'une stratégie détaillée pour l'évolution future du réseau. Par sa résolution 46/185 B du 20 décembre 1991, l'Assemblée a notamment pris note du rapport du Secrétaire général et fait siennes les observations et recommandations présentées par le Comité consultatif dans son rapport².

4. Le Comité consultatif avait indiqué que les modalités pratiques de la mise en place d'un réseau mondial privé devaient être examinées plus avant et qu'il fallait établir des prévisions de dépenses détaillées. En conséquence, en avril 1993, le Secrétaire général a soumis au Comité consultatif un rapport³ proposant la mise en place d'un réseau principal à satellites. Tout en se réjouissant des avantages présentés par le Secrétaire général dans ce rapport, le Comité consultatif a estimé que l'approbation finale des propositions devait venir de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. La position du Comité consultatif à ce sujet est présentée dans l'annexe I au présent rapport.

État actuel du réseau de télécommunication des Nations Unies

5. Au paragraphe 8 de son rapport (ibid.), le Secrétaire général décrit le réseau actuel de télécommunication des Nations Unies, qui se compose essentiellement de deux parties. La première partie est une série de circuits AVD (téléphone et données à l'alternat) analogiques en location, de circuits numériques loués pour des services mixtes de transmission voix-données ainsi que de services de grands réseaux commerciaux, dont les installations de l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT). La deuxième partie comprend les stations terriennes appartenant à l'Organisation (antennes de 1,8 à 11 mètres) avec des circuits fonctionnant dans le cadre d'un accord de location conclu avec l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT).

6. En mars 1993, par un avenant à l'accord de location de capacité d'élément spatial, l'Organisation des Nations Unies a été autorisée à développer l'utilisation des satellites d'INTELSAT. Ainsi, grâce à son propre réseau, l'Organisation est en mesure de fournir des services de télécommunication au système des Nations Unies.

Options envisagées

7. Une étude menée par l'Organisation des Nations Unies en étroite association avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) a conclu, après l'examen d'une série de technologies diverses, qu'un réseau de télécommunication par satellites disposant d'un système d'appui au sol serait la formule la plus rentable pour l'Organisation, tout en fournissant la qualité et la gamme de services qu'elle requiert. Les différentes options envisagées dans ce contexte sont présentées au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général à l'examen.

Inconvénients du système actuel et avantages du réseau élargi proposé

8. Le Comité consultatif a été informé que le système de télécommunication actuellement utilisé présentait plusieurs inconvénients que le réseau à satellites proposé éliminerait. Le principal d'entre eux est l'impossibilité de fournir à l'échelon mondial un appui en télécommunications rapide, suffisant et efficace aux opérations de maintien de la paix et aux opérations humanitaires et d'urgence. Pour ces opérations, on a actuellement essentiellement recours aux services d'INMARSAT, en particulier au cours des premiers stades des opérations de maintien de la paix. À part les limites techniques inhérentes, les frais d'exploitation sont relativement élevés. Par exemple, il a été signalé au Comité consultatif que la redevance par minute au titre des services d'INMARSAT et des installations associées est en moyenne de 6,5 dollars et que les redevances dues à INMARSAT s'élèvent actuellement, en moyenne, à 40 000 dollars par mois par terminal d'utilisateur. De plus, outre qu'elles sont onéreuses, les installations louées actuelles qui doivent répondre aux besoins de l'Organisation en matière d'administration présentent une capacité limitée en ce qui concerne le traitement et le transfert de données automatisées. Dans les zones qui ne disposent que de circuits AVD, comme par exemple à Nairobi et Addis-Abeba, l'utilisateur doit à tout moment choisir entre transmission téléphonique et transmission de données, étant donné que le circuit ne peut traiter les deux types de transmission simultanément, ce qui constitue un inconvénient de taille. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général et comme cela a été développé à l'intention du Comité consultatif, le coût d'exploitation des services commerciaux actuellement utilisés est élevé. Les circuits loués présentent des limites, auxquelles viennent s'ajouter les frais élevés et de longs délais pour le lancement d'installations en vue des missions de maintien de la paix. En outre, le système actuel manque de souplesse quant aux possibilités de développement et de reconfiguration.

9. Le Comité consultatif a été informé qu'avec l'amendement récent à l'accord, qui a eu pour effet de lever les restrictions imposées à l'espace loué à INTELSAT par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation avait une occasion unique non seulement d'élargir ses installations de télécommunication par satellites actuelles, mais aussi de passer de services loués divers à un réseau numérique à satellites entièrement intégré lui appartenant en propre, qui constituerait une solution rapide, sûre et économique à ses besoins en télécommunication. Il a été indiqué au Comité consultatif que, outre qu'il serait plus efficace et plus efficient pour l'Organisation, le réseau à satellites élargi et intégré proposé serait suffisamment souple pour permettre à l'Organisation soit d'agrandir, soit de réduire le réseau en fonction de ses besoins. Les différents avantages du réseau à satellites élargi proposé sont exposés aux paragraphes 50 et 51 du rapport du Secrétaire général.

10. Le Comité consultatif a été informé que les améliorations et l'élargissement des segments du réseau de télécommunication qui appartiennent à l'Organisation des Nations Unies ont donné des résultats positifs sur le plan de l'efficacité et de l'économie. Pour illustrer ces avantages, un tableau dans lequel sont comparés les tarifs téléphoniques actuels du réseau de l'Organisation et les tarifs commerciaux a été présenté au Comité consultatif (voir annexe II

au présent rapport). Ce tableau, a-t-on indiqué au Comité consultatif, remplace en les mettant à jour les informations figurant à l'annexe I au rapport du Secrétaire général. Le Comité estime qu'il aurait fallu expliquer les écarts entre les coûts unitaires et qu'il importe d'améliorer la collecte des statistiques afin de donner une évaluation plus précise des coûts unitaires pour l'Organisation d'une part et, d'autre part, pour les autres usagers. Le Comité consultatif a été informé que les taux relatifs au réseau de l'Organisation étaient à l'étude et seraient encore révisés à la baisse.

Caractéristiques techniques et conception du réseau proposé

11. La conception générale du réseau est décrite aux paragraphes 24 à 33 du rapport du Secrétaire général, après un examen des différents choix et des besoins particuliers de l'Organisation des Nations Unies en matière de télécommunication. Pour les raisons exposées aux paragraphes 24 et 25 de ce rapport, il est proposé que le réseau de télécommunication de l'Organisation soit composé de stations terriennes stationnaires de l'International Business Service (IBS) d'INTELSAT pour le trafic dense – téléphonie, données, télécopie et télex – et du réseau à microterminaux, afin de faire face à la diversité comme à la spécificité des besoins des opérations de maintien de la paix et des institutions spécialisées. Ainsi, la proposition actuelle consisterait à étendre et améliorer le réseau de télécommunication actuel, ce qui supposerait essentiellement un passage des services d'INMARSAT aux services d'INTELSAT.

12. Comme il est indiqué au paragraphe 27 du rapport, afin de bénéficier d'une connectivité intégrale, le réseau de télécommunication de l'Organisation devrait utiliser trois satellites géostationnaires reliés à trois stations centrales. Toutefois, à court et moyen termes, le Secrétaire général propose de n'utiliser que deux satellites et de moderniser la station terrienne du Siège, à New York, pour qu'elle serve de station centrale principale satellite de la région de l'océan Atlantique, et d'installer à Genève ou à Vienne une deuxième station centrale qui serait reliée au satellite de la région de l'océan Indien.

13. Le Comité consultatif a été informé que la station centrale du Siège, à New York, est reliée au satellite de la région de l'océan Atlantique et dessert l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Europe et l'Afrique; la station centrale européenne serait reliée à la fois au satellite de la région de l'océan Atlantique et à celui de la région de l'océan Indien, et desservirait l'Europe et l'Asie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Japon, tout en couvrant également l'Afrique et l'Australie. Il faudrait installer en Europe deux stations terriennes de conversion pour relier le trafic entre les régions de l'océan Atlantique et de l'océan Indien. Le Comité consultatif a été informé que l'on n'avait pas encore décidé si la station centrale européenne serait située à Genève ou à Vienne.

14. Comme il est indiqué au paragraphe 31 du rapport, les stations centrales européennes auront la capacité non seulement de fournir des services aux missions de maintien de la paix en cours telles que l'Opération des Nations Unies en Somalie et la Force de protection des Nations Unies mais aussi à toutes les opérations futures; avec l'installation de stations centrales européennes, il ne sera plus nécessaire de construire une station terrienne centrale pour chaque nouvelle mission ou autre opération sur le terrain, comme c'est le cas actuellement.

15. Il est indiqué aux paragraphes 32 et 33 du même rapport que chacune des commissions régionales disposera d'une station terrienne reliée aux grandes stations centrales par les satellites de la région de l'océan Atlantique et de la région de l'océan Indien. En plus de la station terrienne d'Addis-Abeba, a-t-on indiqué au Comité consultatif, une station terrienne devrait également être installée à Nairobi, non seulement à cause de la présence dans cette

ville d'un certain nombre de bureaux de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi à cause de l'absence, dans la région, d'une infrastructure de télécommunication appropriée.

16. La structure organisationnelle et de gestion est examinée aux paragraphes 34 à 43 du rapport; le tableau 1 présente la répartition des 54 postes (voir par. 25 ci-dessous). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la répartition des postes telle qu'elle est présentée au tableau 1 du rapport, mais il estime que le rapport n'indique pas clairement le domaine ou le poste particulier dont relèverait en dernier ressort le projet de télécommunication. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu un organigramme de la Division des services électroniques du Bureau des services généraux, qui est actuellement chargée des services de télécommunication à l'Organisation des Nations Unies. Le Comité recommande qu'une personne soit chargée de la gestion générale du projet et en ait la responsabilité jusqu'à son achèvement, selon les indications figurant dans le rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande aussi le maintien d'une étroite coopération entre le Bureau des services généraux et le Département des opérations de maintien de la paix, les attributions de l'un et de l'autre étant clairement délimitées.

Participation des institutions spécialisées

17. Dans la lettre, en date du 15 juillet 1993 qu'il a adressée au Secrétaire général (voir l'annexe I au présent rapport), le Comité consultatif a demandé des renseignements complémentaires sur la participation éventuelle des institutions spécialisées au projet envisagé. Les représentants du Secrétaire général l'ont informé qu'à l'heure actuelle, de tous les organismes des Nations Unies, seule l'Organisation des Nations Unies se voit accorder par l'UIT, en matière d'exploitation des services de télécommunication, les mêmes droits et privilèges que ceux réservés aux États membres de l'Union. En outre, si les institutions venaient à investir dans ce projet, l'on pourrait avancer que cela leur donne un droit de propriété, ce qui serait contraire aux dispositions de l'accord conclu avec l'UIT.

18. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général que ce dernier estime que même si le réseau de télécommunication des Nations Unies ne devait être modernisé que pour les seuls besoins de l'Organisation, il n'en serait pas moins rentable et permettrait à l'Organisation de disposer de services de qualité auxquels les institutions spécialisées pourraient avoir ultérieurement accès, selon que de besoin.

19. S'il accepte les explications fournies concernant la non-participation des institutions spécialisées au financement de l'expansion du réseau, le Comité consultatif ne pense pas qu'il faille, au stade actuel, décider des redevances que ces dernières devraient acquitter si elles venaient à utiliser les services en question. Le Comité reviendra sur la question le moment venu (voir par. 10 ci-dessus). Il est d'avis qu'il convient d'examiner plus avant la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 66 de son rapport de créer un compte spécial auquel seraient créditées toutes les recettes perçues au titre des télécommunications. Dans l'intérim, ces recettes devraient être comptabilisées comme recettes accessoires. Le Comité reviendra ultérieurement sur ce point.

Prévisions de dépenses et calendrier d'exécution

20. Ainsi qu'indiqué au tableau 2 du rapport du Secrétaire général, les prévisions de dépenses biennales relatives au réseau à satellites modernisé se montent à 20 772 300 dollars (8 739 300 dollars au titre des dépenses non renouvelables et 12 033 000 dollars au titre des dépenses renouvelables). Le projet n'ayant pu démarrer puisqu'il n'a pas encore été approuvé par l'Assemblée générale, les ressources nécessaires pour 1994-1995, compte tenu du retard enregistré et du calendrier d'exécution présenté aux paragraphes 46 à 49 du rapport du

Secrétaire général, se monteraient à 16 928 100 dollars (soit 8 188 800 dollars au titre des dépenses renouvelables et 8 739 300 dollars au titre des dépenses non renouvelables).

21. Ainsi qu'indiqué au tableau 5 de ce même rapport, le montant des dépenses non renouvelables (8 739 300 dollars) concerne : *a*) l'acquisition de sept stations terriennes (deux pour le centre européen et une pour chacun des lieux suivants : Addis-Abeba, Bangkok, Santiago, Amman et Nairobi); *b*) la modernisation des stations terriennes du Siège; *c*) la mise en place d'un système satellite de surveillance, d'alerte et de contrôle à New York et au centre européen; *d*) la préparation des sites, les frais d'installation et les dépenses connexes dans les centres; *e*) l'acquisition de 15 stations terriennes mobiles (microterminaux), dont le prix unitaire s'établissait, en mai 1994, à 50 000 dollars. Les dépenses renouvelables pour l'exercice biennal 1994-1995 (8 188 800 dollars), calculées elles aussi en fonction du calendrier d'exécution, concernent les postes et autres dépenses de personnel (4 545 000 dollars) et la location de satellites (3 643 800 dollars).

22. Le Secrétaire général formule, aux paragraphes 60 et 61 de son rapport, des propositions concernant le financement du réseau ainsi que les arrangements de répartition des coûts entre les budgets des opérations de maintien de la paix d'une part et le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de l'autre. Le tableau 5 susmentionné indique les coûts estimatifs pour 1994-1995 et les modalités de financement proposées. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses de maintenance ne seraient engagées qu'après expiration de la garantie des stations terriennes.

Dépenses qu'il est proposé d'imputer au budget ordinaire

23. Il ressort du tableau 5 du rapport du Secrétaire général que, s'agissant des dépenses renouvelables pour 1994-1995 (8 188 800 dollars), un montant de 4 423 100 dollars serait imputé au budget ordinaire. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 62 de ce même rapport, les ressources disponibles à cet effet couvriraient un montant de 4 116 100 dollars, le solde (307 000 dollars), correspondant à des dépenses de personnel additionnelles, devant être financé à l'aide du budget ordinaire.

24. Pour ce qui est des dépenses non renouvelables (8 739 300 dollars), le Secrétaire général propose d'imputer 3 889 300 dollars au budget ordinaire, dont un montant de 1 134 500 dollars, destiné à financer les dépenses non renouvelables relatives aux stations terriennes d'Addis-Abeba et de Bangkok, est déjà compris dans le coût total des travaux de construction dans ces deux centres. Les ressources nécessaires pour financer les dépenses non renouvelables relatives aux stations terriennes de Santiago, Amman et Nairobi, y compris les dépenses connexes indiquées au tableau 5, se chiffrent à 2 754 800 dollars, montant qui serait imputé au chapitre 30 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme. Le Comité consultatif prend note de ce que le Secrétaire général indique, au paragraphe 71 de son rapport, que cela correspondrait à une réévaluation de la demande initiale qu'il avait formulée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (2 853 900 dollars).

25. Le Secrétaire général indique, aux paragraphes 62 et 63, comment il propose de financer les 54 postes nécessaires pour assurer l'exploitation et la maintenance des stations terriennes. Ainsi, 29 d'entre eux seraient imputés au budget ordinaire; toutefois, sur ces 29 postes, 25 n'entraîneraient pas de dépenses additionnelles, les coûts pouvant être couverts au moyen des ressources disponibles. Pour couvrir les dépenses renouvelables correspondant aux postes supplémentaires, il faudrait prévoir d'inscrire au budget ordinaire de l'exercice biennal 1994-1995 un montant additionnel de 307 000 dollars (voir par. 23 ci-dessus).

Dépenses qu'il est proposé d'imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix

26. Il ressort du tableau 5 du rapport du Secrétaire général qu'un montant de 3 012 300 dollars concernant des dépenses renouvelables (location de satellites) a déjà été inscrit aux budgets des opérations de maintien de la paix en cours, au titre des télécommunications. Des ressources additionnelles d'un montant de 753 400 dollars sont demandées au titre des dépenses de personnel, ce qui porte le montant total des dépenses renouvelables pour l'exercice biennal 1994-1995 à 3 765 700 dollars. Le Comité consultatif a été informé que, pour les raisons que le Secrétaire général indique au paragraphe 69 de son rapport, 25 des 54 postes supplémentaires demandés proviendraient des opérations de maintien de la paix. À sa demande, il lui a été fourni une ventilation de ces postes (voir l'annexe III au présent rapport).

27. Pour 1994-1995, la part des dépenses non renouvelables que le Secrétaire général propose de financer à l'aide des budgets des opérations de maintien de la paix (4 850 000 dollars) se rapporte aux stations terriennes du centre européen, à la modernisation de la station terrienne de New York, aux dépenses connexes et à l'acquisition de 15 stations terriennes mobiles.

Avantages du partage des coûts : économies réalisables

28. Le Comité consultatif s'est enquis de la part respective des budgets des opérations de maintien de la paix d'une part et du budget ordinaire de l'autre dans le cadre de l'expansion prévue du réseau de télécommunication, ainsi que du fondement logique d'une telle répartition des coûts.

29. Le Comité consultatif a été informé que, comme il ressort du paragraphe 60 du rapport du Secrétaire général, les principaux bénéficiaires de la réduction des coûts de communication qui devrait résulter de l'installation du réseau à satellites seraient les missions de maintien de la paix (voir les paragraphes 30 et 31 ci-dessous). Le Secrétaire général propose donc que les budgets de ces missions contribuent aux coûts d'installation et d'expansion du réseau. Aux yeux du Comité, la méthode suivie pour calculer les montants à imputer respectivement aux budgets des opérations de maintien de la paix et au budget ordinaire n'apparaît toutefois pas clairement. Le Comité prie donc le Secrétaire général de présenter une formule simple qui permettrait de déterminer équitablement la répartition des coûts en tenant compte, notamment, de l'usage qui serait fait du réseau et du volume des transmissions.

30. Ainsi que le Secrétaire général l'indique au paragraphe 56 de son rapport, à l'heure actuelle, les télécommunications des missions de maintien de la paix sont assurées par les stations terriennes de l'Organisation des Nations Unies, INMARSAT et les réseaux nationaux de télécommunication. Les transmissions par le réseau INMARSAT reviennent en moyenne à 6,50 dollars par minute. Outre le fait que l'installation d'une centrale permettant d'assurer des communications locales et internationales prend généralement, pour chaque nouvelle opération de maintien de la paix, de quatre à six mois, l'investissement initial pour l'installation de la station centrale et du centre tête de ligne international (à l'exclusion du réseau local) est de l'ordre de 500 000 dollars. Les stations centrales et l'équipement connexes sont achetés ou loués à INMARSAT, ce qui revient très cher. Le Comité consultatif a été informé que les accords de leasing passés avec INMARSAT ne s'étaient pas avérés aussi rentables, de sorte qu'aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies est propriétaire de la majorité des terminaux INMARSAT dont elle a besoin.

31. Ainsi que le Secrétaire général l'indique au paragraphe 73 et au tableau 3 de son rapport, une fois le système devenu opérationnel, les dépenses de communication imputées au budget ordinaire pour l'exercice biennal devraient s'élever à 12,5 millions de dollars⁴ au

lieu de 16,1 millions de dollars; les dépenses de communication pour les missions de maintien de la paix, qui sont chiffrées à 22,8 millions de dollars pour l'exercice en cours, ne seraient plus que de 7,2 millions de dollars. Sur cette base, on prévoit que les dépenses non renouvelables correspondant à l'achat et à l'installation de stations terriennes pourraient être amorties en un an grâce aux économies ainsi réalisées tant sur le budget ordinaire que sur les budgets des opérations de maintien de la paix. Les dépenses renouvelables au titre des missions de maintien de la paix devraient, quant à elles, être considérablement inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui (voir par. 33 ci-dessous).

32. À ce jour, l'Organisation des Nations Unies dispose de quelque 240 terminaux INMARSAT, dont une vingtaine sont la propriété de contingents militaires et pour lesquels l'Organisation doit verser une redevance. Le Comité consultatif a été informé qu'une fois installé le nouveau réseau à satellites, l'on ne conserverait qu'environ un quart de ces terminaux à titre d'équipements de secours et que le restant serait revendu à un prix unitaire qui s'établirait entre 5 000 et 10 000 dollars. Les recettes tirées de cette vente et le solde des crédits ouverts pourraient être utilisés pour acquérir des microterminaux, pour lesquels il n'est pas de redevance à acquitter.

33. Le Secrétaire général présente aux paragraphes 52 à 58 de son rapport des informations quant aux économies escomptées. Après déduction des coûts d'installation du nouveau système et si l'on se base sur des dépenses d'un montant inchangé et sur les propositions du Secrétaire général concernant la répartition des coûts, celles-ci devraient s'élever, au taux de 1994-1995, à 7 751 900 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997 (qui est le premier exercice au cours duquel le réseau sera pleinement opérationnel). Au tableau 3 de son rapport, le Secrétaire général fournit des données sur le montant net des économies projetées. Il en ressort que celles qui seraient réalisées au titre du budget ordinaire se monteraient à 3 553 400 dollars, tandis que celles au titre des budgets des opérations de maintien de la paix se chiffreraient à 15,6 millions de dollars, soit un total de 19 153 400 dollars. Si l'on déduit le coût d'installation, le montant net des économies projetées serait donc bien de 7 751 900 dollars.

34. Le Comité consultatif compte que le système modernisé de télécommunication par satellites des Nations Unies, tel que proposé par le Secrétaire général, sera mis en place selon les modalités indiquées dans son rapport et avant la fin de l'exercice biennal 1994-1995. Dans ces conditions, et compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées au paragraphe 19 ci-dessus, le Comité recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général. Néanmoins, étant donné que l'on prévoit de réaliser des économies au titre de l'aménagement des sites actuels pour permettre l'installation du nouveau réseau et que l'on escompte des recettes de la vente des terminaux INMARSAT, le Comité consultatif ne recommande pas d'ouvrir à ce stade de crédit additionnel. Il reviendra sur la question dans le cadre de son premier rapport sur l'exécution du budget et jugera alors de l'opportunité d'ouvrir de nouveaux crédits.

Notes

¹ A/C.5/46/5.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7A (A/46/7 et Add.1 à 16), document A/46/7/Add.12.*

³ A/CN.1/R.1169.

⁴ Ce montant tient compte du montant total des dépenses de communication, y compris celles de maintenance des lignes terrestres de secours en leasing (voir par. 7 ci-dessus).

Annexe I

Lettre, en date du 15 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné votre rapport en date du 8 avril 1993 relatif aux modalités de mise en place d'un réseau commun de télécommunication des Nations Unies³.

2. Le Comité consultatif note que le Comité et l'Assemblée générale sont saisis de cette question depuis quelque temps déjà. En fait, votre dernière proposition fait suite au rapport que le Comité a adressé à l'Assemblée à sa quarante-sixième session, sous couvert du document A/46/7/Add.12, dans lequel il recommandait que vous présentiez des propositions détaillées concernant l'expansion du réseau actuel de télécommunication. À l'époque, le Comité consultatif avait également recommandé que votre rapport contienne un calendrier d'exécution, des prévisions de dépenses et un plan de financement ainsi qu'une analyse coûts-avantages, comparant les tarifs pratiqués par les organismes de télécommunication publics et privés avec les tarifs (actuels et proposés) demandés par l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Comité avait estimé qu'il fallait étudier plus avant les modalités pratiques de la mise en place d'un réseau commun de télécommunication et établir des prévisions de dépenses détaillées, en étroite consultation avec les institutions spécialisées.

3. Comme vous l'avez signalé au paragraphe 4 de votre rapport, compte tenu de l'étude effectuée par la Division des services électroniques en association avec l'Union internationale des télécommunications, un réseau de télécommunication à satellites s'appuyant sur des stations terriennes serait, du point de vue coût-efficacité, la meilleure configuration à retenir pour l'Organisation des Nations Unies.

4. Comme vous l'avez indiqué au paragraphe 13 de votre rapport, après avoir fait le point des besoins de l'Organisation des Nations Unies en matière de télécommunication, vous recommandez que l'Organisation retienne une station terrienne du type International Business Service (IBS) d'INTELSAT pour ses noeuds primaires et secondaires et utilise le cas échéant un dosage approprié des technologies propres au IBS et au service à microterminaux, dans le cadre de l'environnement INTELSAT. Des renseignements complémentaires quant à la conception et à l'emplacement du réseau sont donnés aux paragraphes 14 à 20 de votre rapport. Pour les raisons exposées au paragraphe 5 de votre rapport, vous proposez à titre de solution intérimaire la configuration d'un réseau de base initial à satellites en attendant la mise en place d'un réseau mondial de télécommunication.

5. Le Comité consultatif a été informé que l'exécution du projet permettrait de réaliser en deux ans des économies de plus de 1,7 million de dollars au titre des circuits loués, de plus de 1,2 million de dollars au titre des réseaux publics à commutation et d'environ 23,6 millions de dollars au titre des redevances INMARSAT.

6. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les avantages que vous avez décrits dans votre rapport et se félicite des efforts que vous avez déployés pour répondre aux préoccupations du Comité. Le Comité n'est toutefois pas en mesure d'évaluer pleinement du point de vue coûts-avantages les incidences du réseau initial en l'absence de renseignements pertinents concernant le réseau mondial proposé, dont le réseau initial représente un premier chaînon, et de détails relatifs aux phases ultérieures. Votre proposition ne pourra être approuvée que par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Le rapport que vous avez présenté au Comité consultatif pourra servir de base à celui que vous présenterez à l'Assemblée; le Comité estime, en plus des observations susmentionnées, qu'il faudrait accorder une plus grande attention à un certain nombre de questions, dont les suivantes :

- a)* Un bref historique des différentes options que vous avez envisagées et les raisons pour lesquelles vous avez retenu la présente option;
- b)* Une comparaison des tarifs pratiqués par les administrations nationales des télécommunications ou des entreprises privées, d'une part, et le coût des communications par le réseau des Nations Unies que vous proposez, d'autre part;
- c)* Une analyse du trafic intéressant les activités financées sur le budget ordinaire et du trafic concernant les opérations de maintien de la paix;
- d)* Les raisons du financement commun que vous proposez dans votre rapport, avec indication d'autres options éventuelles en ce qui concerne le financement des dépenses d'équipement et les frais d'exploitation du réseau;
- e)* Des détails concernant le rôle attendu des institutions spécialisées dans l'exécution du projet, notamment leur participation éventuelle aux dépenses d'équipement;
- f)* D'autres détails, concernant notamment les questions de contrôle organisationnel, de gestion et de supervision;
- g)* La politique et les procédures administratives concernant les tarifs, la facturation, etc.

7. En ce qui concerne les effectifs nécessaires, le Comité consultatif estime que, dans votre dernier rapport, vous n'identifiez pas l'entité ou la structure organisationnelle dans laquelle les postes seront créés, notamment une fois le projet achevé. En outre, d'après les renseignements que vous avez fournis, tout semble indiquer que les 54 postes envisagés ne concerneraient que les aspects techniques du projet. On peut supposer qu'un projet de cette nature et de cette ampleur, dans le cadre duquel il est envisagé d'offrir des services compétitifs aux usagers, nécessitera un appui administratif.

8. En attendant la présentation de votre rapport à l'Assemblée, vous souhaitez peut-être continuer à prendre les dispositions nécessaires (sans, toutefois, qu'elles aient des incidences financières) afin que, au cas où l'Assemblée donnerait son assentiment, l'exécution du projet puisse commencer immédiatement.

Annexe II

Comparaison des tarifs téléphoniques

Appels à partir de New York
(tarifs par minute)

<i>Pays/ville</i>	<i>Coût des communications par le réseau des Nations Unies</i>	<i>Tarifs commerciaux réduits</i>	<i>Tarifs commerciaux ordinaires</i>	<i>Tarifs étrangers pour les appels à destination de New York</i>	<i>Trafic par le réseau des Nations Unies 1993 (en minutes)</i>	<i>Coût total par le réseau commercial</i>	<i>Coût total par le réseau des Nations Unies</i>	<i>Différence</i>
Autriche	0,85	0,89	1,90	1,50	44 751	85 026,90	38 038,35	46 988,55
Chili	0,85	1,09	2,36	1,45	69 122	163 127,92	58 753,70	104 374,22
Éthiopie	0,85	1,77	3,24	5,11	13 360	43 286,40	11 356,00	31 930,40
France	0,85	0,74	1,78	1,00	75 260	133 962,80	63 971,00	69 991,80
Kenya	0,85	1,45	2,81	3,00	11 715	32 919,15	9 957,75	22 961,40
Suisse	0,85	0,86	2,02	1,00	299 801	605 598,02	254 830,85	350 767,17
Thaïlande	0,85	1,80	4,11	1,82	51 401	211 258,11	43 690,85	167 567,26
Jordanie	0,85	–	3,59	2,84	–	–	–	–
Angola	0,85	2,08	4,14	s.o.	92 743	383 956,02	78 831,55	305 124,47
Somalie	0,85	8,41	4,91	s.o.	247 387	1 214 670,17	210 278,95	1 004 391,22
Iraq	0,85	1,85	3,59	s.o.	560	2 010,40	476,00	1 534,40
Israël	0,85	1,55	3,13	1,55	17 352	54 311,76	14 749,20	39 562,56
Koweït	0,85	1,46	3,31	1,83	29 484	97 592,04	25 061,40	72 530,64
Liban	0,85	3,23	3,35	s.o.	28 829	96 577,15	24 504,65	72 072,50
République arabe syrienne	0,85	1,58	3,07	s.o.	16 494	50 636,58	14 019,90	36 616,68
Chypre	0,85	1,20	2,32	2,45	3 217	7 463,44	2 734,45	4 728,99
Pakistan	0,85	2,02	4,62	s.o.	5 446	25 160,52	4 629,10	20 531,42
Cambodge	0,85	s.o.	2,32	s.o.	23 488	54 492,16	19 964,80	34 527,36
El Salvador	0,85	1,21	2,25	5,00	49 232	110 772,00	41 847,20	68 924,80
Yougoslavie	0,85	1,74	2,32	s.o.	52 318	121 377,76	44 470,30	76 907,46
Mozambique	0,85	2,69	3,59	s.o.	–	–	–	–
Laayoune	0,85	2,04	2,73	8,70	59 838	163 357,74	50 862,30	112 495,44
Total					1 191 798	3 657 557,04	1 013 028,30	2 644 528,74

Annexe III

Description fonctionnelle des postes supplémentaires

A. *Postes d'administrateur*

1. Les principales fonctions des titulaires des postes P-4 consisteraient à assurer la supervision générale du groupe des services de télécommunication des bureaux extérieurs. Travaillant en collaboration étroite avec la Division des services électroniques du Bureau des services généraux, ces groupes fourniront un appui aux opérations hors Siège de maintien de la paix en ce qui concerne la planification et l'établissement du budget du réseau de télécommunication, établiront et appliqueront des procédures d'exploitation et d'entretien, administreront tous les marchés locaux des télécommunications et veilleront à la sécurité du réseau.

B. *Postes d'agent des services généraux et d'agent local*

2. Les titulaires des postes d'agent des services généraux et d'agent local s'acquitteront, dans chaque bureau extérieur, de tâches aussi bien techniques qu'administratives. Les fonctions techniques comprennent l'exploitation des stations terriennes du réseau à satellites et des autres composantes du réseau de télécommunication et l'application des procédures opérationnelles établies. Les fonctions administratives comprennent la facturation et le recouvrement des frais, l'établissement de la base des données relatives aux services des télécommunications et aux usagers du réseau, la formation des usagers aux nouveaux services de télécommunication et à leur exploitation, la mise à jour de la composante locale du système centralisé de gestion des pièces de rechange, ainsi que la passation de commandes et l'achat de matériel et de services de télécommunication.

Document A/48/7/Add.10

Onzième rapport

Effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme

[Original : anglais]

[22 juin 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/77) relatif aux effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, et a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général à ce sujet.
2. Par sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a créé le poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Secrétaire général a présenté un état des incidences de cette décision sur le budget-programme (A/C.5/48/61), dans lequel il a indiqué que le Haut Commissaire puiserait dans les ressources du Centre pour s'acquitter de son mandat, mais qu'il faudrait néanmoins créer un certain nombre de postes supplémentaires (1 poste de secrétaire général adjoint, 2 postes de la classe P-5 et 3 postes d'agent des services généraux) et prévoir des fonds au titre des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 1 471 400 dollars. L'Assemblée n'a pas approuvé la création de ces postes, mais elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 1 471 400 dollars.
3. Par sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Le Secrétaire général, dans l'état des incidences de cette décision sur le budget-programme (A/C.5/48/46), a indiqué qu'il faudrait créer un poste P-5, un poste P-4 et deux postes d'agent des services généraux et que les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 1 167 500 dollars. L'Assemblée n'a pas approuvé la création de ces postes, mais elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 1 167 500 dollars.
4. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/228 A du 23 décembre 1993, a accepté les propositions du Secrétaire général concernant les ressources en personnel à prévoir pour les activités relatives aux droits de l'homme, mais l'a prié de revoir la répartition des ressources entre les programmes approuvés au chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de manière que toutes les activités demandées soient exécutées avec le maximum d'efficacité.
5. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter à la reprise de sa quarante-huitième session les informations demandées par le Comité consultatif, qui portaient sur le transfert, la transformation et la création de postes, et de soumettre un tableau indiquant clairement les postes existants, ainsi qu'une description détaillée des fonctions associées aux 55 postes en question (24 postes nouveaux, 19 postes transférés et 12 postes transformés), une justification des transferts proposés du point de vue de l'exécution des programmes et des précisions sur les débats de la Troisième Commission relatifs à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne.
6. Le Comité consultatif considère que les informations présentées dans le rapport du Secrétaire général ne répondent qu'en partie aux questions précédemment soulevées par le Comité et aux demandes formulées par l'Assemblée générale, qui sont récapitulées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus. Le rapport comprend bien une liste complète des postes,

regroupant les postes existants et les postes proposés, mais il n'indique pas clairement la relation qui existe, sur le plan organisationnel et du point de vue des ressources, entre le Centre et le Bureau du Haut Commissaire.

7. De plus, le Comité consultatif note, au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, que vu le peu de temps qui s'était écoulé depuis que le Haut Commissaire avait pris ses fonctions le 31 mars 1994, il ne lui avait été possible ni de mener à bien une étude des arrangements organisationnels actuels de son bureau en particulier et du Centre en général, ni d'évaluer pleinement les ressources dont il avait besoin. Le Comité consultatif compte que ses préoccupations et observations, telles qu'elles sont formulées aux paragraphes qui suivent, seront prises en considération pour l'évaluation des besoins du Haut Commissaire et du Centre.

8. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de lui faire savoir dans quelle mesure les résolutions de l'Assemblée générale 48/121, 48/129 du 20 décembre 1993 (relative au renforcement du Centre pour les droits de l'homme) et 48/141 ont été appliquées pour ce qui est de la structure existante du Centre, comparée à celle du Bureau du Haut Commissaire. Le Comité consultatif estime que les instructions données dans la résolution 48/141 de l'Assemblée ainsi que les dispositions existantes concernant les responsabilités du Centre doivent être examinées globalement, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer l'utilisation optimale des ressources existantes. À cette fin, le Comité recommande que lui soit soumis un organigramme faisant apparaître la totalité des effectifs.

9. Pour donner un exemple, il semble, d'après les informations données par le Secrétaire général dans son rapport, qu'il y ait double emploi en ce qui concerne les fonctions et ressources existantes et celles qui sont envisagées; tel semble être le cas en ce qui concerne le bureau de liaison de New York. Le Comité consultatif estime que les justifications présentées concernant la création d'entités supplémentaires ou distinctes exécutant des fonctions analogues ou apparentées ne sont pas suffisantes. Il espère qu'en évaluant globalement les besoins, comme il le recommande plus haut, on veillera tout particulièrement à faire en sorte qu'il n'y ait pas de double emploi, qu'il s'agisse des fonctions ou des ressources.

10. Le Comité consultatif appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la question de la nomination de représentants spéciaux aux droits de l'homme. Il estime qu'il est indispensable de préciser le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général aux droits de l'homme, comparé à ceux du Centre, du Haut Commissaire et de la Commission des droits de l'homme. Ces éclaircissements devraient porter sur le type de nomination et les conditions d'emploi applicables aux représentants spéciaux, ainsi que sur le mode de financement.

11. Lorsqu'il aura reçu les informations supplémentaires demandées et lorsque l'évaluation des besoins dont il est question au paragraphe 7 sera terminée, le Comité consultatif reprendra l'examen de la question des effectifs et des fonctions du Bureau du Haut Commissaire et du Centre.

Document A/48/7/Add.11

Douzième rapport

Reclassements de postes proposés

[Original : anglais]
[23 juin 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/75) sur les reclassements de postes proposés. À cette occasion, les représentants du Secrétaire général ont fourni des informations supplémentaires au Comité.

2. Le rapport du Secrétaire général a été établi comme suite à la recommandation faite par le Comité consultatif¹, lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995², tendant à différer le reclassement des postes en question jusqu'à ce qu'il soit en mesure de les examiner sur la base d'un nouveau rapport, dans lequel le Secrétaire général fournirait des justifications adéquates et qui serait fondé sur les résultats d'un processus interne complet de réexamen du classement. En conséquence, tenant compte des résultats de ce réexamen, le Secrétaire général propose de reclasser 42 postes, comme suit :

<i>a) Reclassements</i>	<i>b) Déclassements</i>
2 D-1 à D-2	1 D-2 à D-1
4 P-5 à D-1	1 D-1 à P-5
5 P-4 à P-5	1 P-4 à P-3
5 P-3 à P-4	
10 P-2 à P-3	Total b) : 3
8 agents des services généraux à P-2	
Total a) : 34	

Comme indiqué aux paragraphes 52 et 53 du rapport, le Secrétaire général propose de reclasser cinq postes supplémentaires d'agent des services généraux (autres classes) à la 1re classe. Ces reclassements ont été omis par inadvertance du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

3. Le Comité a été informé que le reclassement de cinq postes qui figuraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ne figurait plus dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/75), car ce reclassement n'était pas appuyé par le processus interne de réexamen.

4. En réponse à la question qu'il avait posée concernant la promotion de fonctionnaires à des postes qui n'avaient pas été approuvés par l'Assemblée générale pour reclassement, le Comité a été informé que les fonctionnaires ci-après avaient été promus : de P-5 à D-1, le Chef de la Section des contributions/Secrétaire du Comité des contributions, Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances du Département de l'administration et de la gestion; de P-4 à P-5, le Coordonnateur du Groupe de la traduction contractuelle, Bureau des services de conférence du Département de l'administration et de la gestion; de P-3 à P-4, le Chef du Groupe de la comptabilité générale de l'Office des Nations Unies à Genève; d'agent des services généraux à P-2, l'économiste de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); d'agent des services généraux à P-2, le

bibliothécaire de la CEPALC; d'agent des services généraux à P-2, le fonctionnaire de l'information à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO); d'agent des services généraux à P-2, le spécialiste du développement industriel à la CESAO; d'agent des services généraux à P-2, le spécialiste des travaux d'imprimerie à la CESAO; et d'agent des services généraux à P-2, l'économiste à la CESAO. Le Comité consultatif espère que des mesures seront prises afin que cette situation, qui consiste à reclasser un poste en fonction du titulaire et non pas des attributions relatives à ce poste et entraîne de graves anomalies, ne se reproduise pas.

5. Le Comité consultatif a été informé que les procédures internes de reclassement étaient fondées sur un système commun de classement des emplois mis au point par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il s'agit d'un système de normes à trois niveaux. La norme-cadre (norme du premier niveau), qui est un système d'évaluation par points, est la plus générale. Six facteurs sont pris en compte pour le classement d'un emploi : connaissances professionnelles, difficulté du travail, marge d'initiative, relations dans le travail, responsabilité hiérarchique et effets du travail. La norme du premier niveau fournit également un cadre pour la conception des emplois et la planification des ressources humaines. Le deuxième groupe (normes du deuxième niveau) consiste en des normes descriptives distinctes pour de grands groupes professionnels. Ces normes descriptives, qui donnent des exemples des tâches typiques à chaque classe, aident à indiquer comment appliquer la norme-cadre pour établir des distinctions entre les niveaux de travail au sein d'une organisation et pour classer convenablement des fonctions analogues dans toutes les organisations. Des normes du deuxième niveau ont été établies pour les groupes professionnels suivants : traducteurs et réviseurs; spécialistes de l'administration du personnel; économistes; administrateurs de la coopération technique; spécialistes de l'informatique; spécialistes des procédures d'achat et de passation des marchés; vérificateurs des comptes; ingénieurs du génie civil; spécialistes de l'information; spécialistes de la gestion financière; juristes; éditeurs et statisticiens. Le troisième groupe (normes du troisième niveau) concerne les emplois à une classe donnée dans un domaine de spécialisation dans une seule organisation.

6. Les arguments en faveur des reclassements proposés sont donnés aux paragraphes 4 à 54 du rapport du Secrétaire général; le paragraphe 55 indique la répartition, par chapitre budgétaire, du montant estimatif des crédits supplémentaires (soit un montant net de 1 507 900 dollars) qu'exigeraient les reclassements proposés, sur la base des coûts standard pour la totalité de l'exercice biennal 1994-1995.

7. Lors de l'examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a rappelé les observations et recommandations qu'il avait faites aux paragraphes 20 à 23 de son rapport³, lorsqu'il avait examiné la note du Secrétaire général sur les procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes⁴. À l'époque, le Comité avait indiqué qu'il constatait que la note du Secrétaire général constituait un début de réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale à la section II de sa résolution 46/185 B du 20 décembre 1991. Il avait également pris note des problèmes que posaient l'établissement et le respect de normes uniformes en matière de volume de travail, normes qui permettraient de situer les fonctions de l'Organisation les unes par rapport aux autres. Il n'avait pas émis d'objection à l'encontre de l'idée du Secrétaire général d'intégrer les classes P-2 à P-4 pour les besoins du budget afin de rationaliser et d'accélérer l'examen des propositions relatives au tableau d'effectifs. Il avait toutefois recommandé, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre dans le cadre du point de l'ordre du jour concernant les questions relatives au personnel, que les postes soient regroupés, aux fins du budget, en deux catégories : d'une part, les postes des classes P-1 et P-2 et, de l'autre, ceux des classes P-3 et P-4.

8. À la section E de la première partie de sa résolution 48/218 A du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général sur les procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes, regretté que le Secrétaire général n'ait pas présenté un rapport sur ces questions et demandé qu'un tel rapport lui soit présenté à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif. Compte tenu de son expérience lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général indique, dans son rapport, comment on pourrait, à son avis, modifier les procédures actuelles pour atteindre les objectifs suivants : a) lui donner le pouvoir de reclasser les postes jusqu'à la classe P-5, tout en veillant à ce que les proportions soient maintenues pour chaque classe; b) faire en sorte que les crédits ouverts ne soient pas dépassés; et c) faire en sorte que des procédures adéquates de contrôle par le Secrétariat et de suivi par l'Assemblée générale soient mises en place, dont des procédures pour informer le Comité consultatif et l'Assemblée des mesures prises par le Secrétaire général conformément au pouvoir qui lui est conféré. Le nouveau système qui serait proposé par le Secrétaire général pourrait initialement être appliqué pour une période d'essai de deux exercices biennaux.

9. Le Comité consultatif souscrit au reclassement, pendant l'exercice biennal 1994-1995, de 5 postes d'agent des services généraux (autres classes) à la 1re classe, de 8 postes d'agent des services généraux à la classe P-2, de 10 postes P-2 à la classe P-3, de 5 postes P-3 à la classe P-4 et d'un poste P-4 à la classe P-3.

10. En ce qui concerne les reclassements proposés de postes de la classe P-4 et au-dessus, le Comité consultatif a souscrit à chacune des demandes du Secrétaire général; ses observations et recommandations figurent dans les paragraphes ci-dessous.

11. Le Comité consultatif recommande que les ressources supplémentaires nécessitées par les reclassements recommandés soient couvertes par les ressources inscrites au budget ordinaire. Toute ressource supplémentaire nécessaire doit être indiquée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1994-1995.

a) *Chapitre premier : Déclassement de D-1 à P-5 du poste de secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes*

12. Comme indiqué au paragraphe 4 du rapport, lors de l'étude du classement des emplois, on a jugé que les fonctions et responsabilités s'attachant à ce poste répondaient aux critères de classement à P-5. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, sur la proposition du Secrétaire général figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987⁵, l'Assemblée générale a classé le poste de secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes à la classe D-1; la proposition du Secrétaire général était fondée sur les résultats d'un examen interne au cours duquel le poste avait été classé à D-1 par la Section du classement des emplois. Le Comité consultatif déplore qu'aucune justification sur le fond ne soit donnée dans le rapport du Secrétaire général concernant le reclassement proposé du poste de secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes à la classe P-5. Le Comité a par la suite été informé que le poste avait été à l'époque reclassé à D-1 en raison d'une qualification particulière de son titulaire, parti depuis à la retraite. À cet égard, il répète une fois de plus que les reclassements ne doivent être proposés et envisagés que par rapport au poste lui-même, sans que tel ou tel titulaire entre en ligne de compte.

13. À ce stade, le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général. Il estime, néanmoins, que celui-ci devrait revoir le classement de ce poste dans le cadre de la révision du rôle et des responsabilités du Comité des commissaires aux comptes.

b) *Chapitre 3 : Reclassement de D-1 à D-2 du poste de directeur du Bureau des affaires de désarmement**

14. Le Secrétaire général indique, aux paragraphes 5 et 6 de son rapport, pourquoi il propose de reclasser de D-1 à D-2 le poste de directeur du Bureau des affaires de désarmement. Il précise en particulier, au paragraphe 6, que les tâches précédemment exécutées par le Secrétaire général adjoint sont désormais confiées, *mutatis mutandis*, au Directeur du Bureau des affaires de désarmement. Le Comité a été informé que ces fonctions n'ont pas fait l'objet d'un classement et que la demande de reclassement intervient du fait de la restructuration du Secrétariat. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général.

c) *Chapitre 3D : Reclassement de D-1 à D-2 du poste de directeur du Bureau des affaires spatiales*

15. Les arguments avancés pour justifier le reclassement de D-1 à D-2 du poste de directeur du Bureau des affaires spatiales figurent au paragraphe 3D.3 a) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et aux paragraphes 7 à 9 du rapport du Secrétaire général. Le Comité a été informé que ce poste avait fait l'objet d'un classement interne à D-1 en avril 1985 et que la demande de reclassement est liée à l'expansion du champ d'action et à la complexité du programme de travail, suite à la restructuration : le Bureau a été transféré à Vienne et il a été chargé d'activités supplémentaires concernant les aspects juridiques et le suivi des activités se rapportant à l'Année internationale de l'espace et à la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général.

d) *Chapitre 7 : Reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef du Service administratif du Bureau des affaires juridiques*

16. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, les responsabilités afférentes à ce poste se sont accrues par suite de l'opération de restructuration menée en 1992, qui a eu pour effet d'incorporer l'ancien Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris le bureau de Kingston, au Bureau des affaires juridiques. En outre, le Bureau assume des responsabilités administratives pour diverses commissions et organes créés par des résolutions récentes du Conseil de sécurité, tels que la Commission des Nations Unies de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, la Commission d'experts constituée conformément à la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité et le Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général. Il recommande cependant que l'on examine la possibilité de reclasser le poste de chef du Service administratif à mesure qu'évolueront les tâches confiées à ce service en rapport avec les commissions susmentionnées, le Tribunal international et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

17. Le Secrétaire général propose également de déclasser de P-4 à P-3 un poste de fonctionnaire d'administration du Bureau des affaires juridiques. Le Comité consultatif regrette que le Secrétaire général n'ait pas fourni de renseignements quant aux raisons de ce déclassement. Il compte qu'à l'avenir les déclassements seront, comme les reclassements, accompagnés de justifications. Il approuve la proposition du Secrétaire général.

* Le Bureau des affaires de désarmement a pris le nom de Centre des affaires de désarmement suite aux mesures prises par le Secrétaire général en application du paragraphe 9 de la résolution 47/54 G de l'Assemblée générale, en date du 8 avril 1993. [Voir A/48/358, par. 5 b).]

- e) *Chapitre 9 : Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef du Service des statistiques de l'environnement et de l'énergie, relevant du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques*

18. Le Secrétaire général indique, aux paragraphes 17 et 18 de son rapport, les raisons qui l'amènent à demander le reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef du Service des statistiques de l'environnement et de l'énergie, relevant du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques. Le Comité a été informé que les fonctions se rapportant à ce poste n'ont pas fait l'objet d'un classement et que la demande de reclassement fait suite à la mise en place du Service des statistiques de l'environnement et de l'énergie en 1991. La création de ce service répond à la forte et rapide augmentation de la demande en matière de statistiques relatives à l'environnement; l'on s'attend d'ailleurs, dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à ce que cette demande continue d'augmenter et à ce qu'il faille maintenir une base de données aux fins de l'analyse des politiques. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général.

- f) *Chapitre 16 : Reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef de la Section du développement statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

19. Le Secrétaire général indique, aux paragraphes 21 et 22 de son rapport, les raisons qui l'ont amené à demander le reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef de la Section du développement statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le Comité a été informé que ce poste avait fait l'objet d'un classement interne à P-5 en 1983. Lorsque le poste de chef de la Division de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de classe D-1, a été supprimé en 1989, lors de la compression des postes budgétaires, l'on a révisé aussi bien la définition d'emploi correspondant au premier poste, dont on a demandé le déclassement à P-4, que celle du poste de chef de la division, dont on a demandé le déclassement à P-5. Après examen, la CESAP a été informée que les fonctions telles que redéfinies correspondaient toujours à des postes des classes P-5 et D-1 et elle a été priée d'en revoir à nouveau la définition aux fins du déclassement. La CESAP a donc présenté une version révisée des définitions en question tout en faisant valoir que l'on ne pouvait pas modifier radicalement les attributions de ces postes sans altérer totalement la structure administrative. Comme il aurait fallu procéder à une révision et à une réforme de cette structure, il a été décidé de déclasser les postes en question à P-5 et P-4 à titre provisoire afin de pouvoir recruter des titulaires en attendant la restructuration. Le Comité note à cet égard que la proposition de transférer un poste D-1 de la Division de la coopération technique pour le titulaire du poste de chef de la Division de statistique a été approuvée dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Par ailleurs, le Comité a été informé que la demande de reclassement de P-4 à P-5 de chef de la Section du développement statistique faisait suite à l'expansion du programme de statistiques concernant des domaines nouveaux tels que le développement durable, l'allègement de la pauvreté et les indicateurs de la qualité de la vie, ainsi qu'à l'acceptation de 11 nouveaux membres et membres associés au sein de la Commission. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général.

g) *Chapitre 19 : Reclassement de P-4 à P-5 du poste de statisticien hors classe (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale)*

20. Les explications données à l'appui du reclassement proposé de ce poste figurent au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé que ce poste avait été classé au plan interne à P-5 et que la proposition actuelle de reclassement était due à une expansion du programme de travail au titre du Comité de statistique nouvellement créé. Le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général.

h) *Chapitre 24 : Déclassement de D-2 à D-1 d'un poste du Département de l'information*

21. La proposition de déclasser un poste de D-2 à D-1 s'explique par la restructuration du Département de l'information. Le classement à D-1 tient compte des fonctions afférentes au poste de porte-parole adjoint. Le Comité souscrit à cette proposition.

i) *Chapitre 25B : Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef de la Section des contributions/secrétaire du Comité des contributions, Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances*

22. On trouvera la justification de cette proposition de reclassement aux paragraphes 33 à 35 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a aussi été informé que ce poste avait été classé au plan interne à P-5, conformément à la norme de classement des Nations Unies, avant l'introduction de la norme-cadre de la CFPI et qu'ultérieurement, ce poste avait été officiellement évalué à P-5 en 1989, conformément à la norme-cadre de la CFPI et à la demande du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances. En outre, le Comité a été informé que la mesure de classement actuelle était due au fait que les responsabilités qu'assume le titulaire du poste de secrétaire du Comité des contributions s'étaient substantiellement accrues et qu'avec l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix, les responsabilités du poste de chef de la section des contributions s'étaient aussi élargies considérablement. Le Comité souscrit à cette proposition.

j) *Chapitre 25C : Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef du Service de recrutement des administrateurs, Bureau de la gestion des ressources humaines*

23. On trouvera aux paragraphes 38 et 39 du rapport du Secrétaire général la justification du reclassement proposé de P-5 à D-1 du poste de chef du Service de recrutement des administrateurs. Le Comité consultatif a été informé que ce poste avait été classé au plan interne à D-1 en 1981 et que son titulaire était chargé de superviser 16 postes d'administrateur et 30 postes d'agent des services généraux. Le Comité souscrit à cette proposition.

k) *Chapitre 25E : Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, Bureau des services de conférence*

24. La justification du reclassement proposé figure au paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé que ce poste avait été classé au plan interne en 1984 à D-1 et que la mesure de classement actuelle avait été provoquée pour tenir compte des responsabilités du poste, consistant à superviser 54 administrateurs répartis entre six unités linguistiques et cinq agents des services généraux d'une unité d'enregistrement sonore, ainsi que d'une augmentation importante du nombre d'agents supervisés au cours des sessions de l'Assemblée générale. Le Comité souscrit à cette proposition.

l) *Chapitre 25E : Reclassement de P-4 à P-5 du poste de coordonnateur du Groupe de la traduction contractuelle, Bureau des services de conférence*

25. Le reclassement proposé est expliqué au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé que ce poste avait été classé au plan interne à P-5 en 1992 et que la mesure de classement actuelle avait été engagée en tenant compte des responsabilités de gestion attachées à ce poste qui s'étaient accrues à mesure de l'augmentation du recours aux services contractuels, représentant une moyenne annuelle d'environ 45 000 pages et un budget annuel supérieur à un million de dollars. Le Comité souscrit à cette proposition.

m) *Chapitre 3 des recettes : Reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef du Bureau européen (Vienne) de l'Administration postale des Nations Unies*

26. Les paragraphes 46 et 47 du rapport du Secrétaire général fournissent la justification du reclassement proposé de P-4 à P-5 du poste de chef du Bureau européen de l'Administration postale des Nations Unies (APNU). Le Comité consultatif a été informé que ce poste n'avait pas été classé au plan interne et qu'à l'origine, le Bureau de Vienne avait été placé sous la supervision fonctionnelle du Bureau de Genève, qui jouait un rôle de coordination du programme de commercialisation conçu pour les deux services européens de l'APNU. Au cours de l'opération de compression des effectifs, toutefois, le poste de Genève avait été déclassé à P-4 et les responsabilités de supervision et de coordination du Bureau de Vienne qui s'y attachaient avaient été éliminées. Le Comité souscrit à cette proposition.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 7 (A/48/7)*, par. 63.

² *Ibid.*, *Supplément No 6 (A/48/6/Rev.1)*.

³ *Ibid.*, *quarante-septième session, Supplément No 7 (A/47/7 et Add. 1 à 17)*, document A/47/7/Add.9.

⁴ A/C.5/47/4.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 6 (A/40/6)*.

Document A/48/7/Add.12

Treizième rapport

Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme

[Original : anglais]

[23 juin 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/78) relatif au maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme. Au cours de l'examen du rapport susmentionné, le Comité s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général.
2. Ainsi que le Secrétaire général l'indique au paragraphe 2 de son rapport, le Centre pour les droits de l'homme, dans le cadre du mandat fixé par la décision 1993/254 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1993 relative au maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, a élaboré un programme d'activités dans ce domaine.
3. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport du 17 décembre 1993 (voir document A/48/7Add.4 ci-dessus), il avait recommandé que, pour l'heure, l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit d'un montant de 550 000 dollars au chapitre 21 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour les six premiers mois de l'exercice biennal 1994-1995 afin de financer les activités découlant de la décision 1994/254 du Conseil et en attendant la présentation d'un rapport détaillé concernant le poste du Représentant spécial ainsi qu'une justification du nombre et de la classe de tous les autres postes quant aux fonctions et à la charge de travail de leurs titulaires.
4. Le Comité note que, au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général indique que les activités du programme des droits de l'homme seront principalement financées au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour un programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge et qu'un appel de fonds a été lancé qui a permis de réunir une somme d'environ 800 000 dollars. De l'avis du Comité, il n'apparaît pas clairement si l'on s'attend à recevoir des fonds supplémentaires, le programme d'activités indiqué dans le rapport ne pouvant être mené à bien avec cette seule dotation de 800 000 dollars. Il n'est pas non plus précisé si l'on a prélevé sur les ressources d'autres fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge. Le montant total des prévisions de dépenses relatives à l'exécution du programme d'activités n'a pas été chiffré.
5. Dans son rapport, le Secrétaire général fournit des informations sur le programme d'activités en matière de droits de l'homme au Cambodge (par. 5 à 57) et chiffre à 1 834 100 dollars les prévisions de dépenses relatives à l'appui au programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Comme indiqué au paragraphe 67 de ce rapport, les prévisions de dépenses pour cet exercice biennal s'élèvent à 2 384 100 dollars. Les ressources demandées se répartissent comme suit : postes : 1 829 200 dollars; personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) : 10 000 dollars; consultants : 40 400 dollars; frais de voyage du Représentant spécial : 61 600 dollars; frais de voyage du personnel : 96 100 dollars; frais généraux de fonctionnement : 247 000 dollars (comprenant la location et l'entretien des locaux, les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau, les communications, l'entretien des véhicules et des services divers); fournitures et accessoires : 40 000 dollars; et, enfin, achat de mobilier et de matériel : 59 800 dollars.
6. De l'avis du Comité consultatif, le Secrétaire général n'a pas, dans son rapport, présenté de justification adéquate des postes et d'autres objets de dépenses comme il le lui avait

demandé. À cet égard, le Comité estime que, en l'état et alors que le Fonds d'affectation ne dispose que d'environ 800 000 dollars, le montant prévu pour exécuter le programme d'activités en appui au programme (2 384 100 dollars) semble plutôt excessif. Il juge donc qu'il serait plus indiqué et plus prudent de procéder par étape pour mettre en place les infrastructures d'appui. Il recommande qu'une part équitable des dépenses d'appui soit imputée sur le programme opérationnel.

7. Le Comité consultatif réitère son opinion selon laquelle le montant demandé au titre des frais de voyage ne semble pas suffisamment justifié, particulièrement pour ce qui est des déplacements hors du Cambodge. Le Secrétaire général devrait continuer d'examiner la possibilité de demander au pays hôte de prendre à sa charge certains objets de dépenses, tels que le coût des bureaux. Il note que le Secrétaire général ne précise pas, dans son rapport, si l'on a sérieusement envisagé la possibilité de mettre à la disposition du programme du matériel et des pièces de rechange provenant des stocks excédentaires de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge.

8. Le Comité consultatif a été informé que l'Organisation ne verse pas d'émoluments au Représentant spécial mais lui rembourse ses frais de voyage et frais connexes. Le Comité estime qu'il convient de préciser clairement les rapports entre le Représentant spécial, le Bureau du Cambodge, le Centre pour les droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

9. S'agissant des effectifs, le Comité consultatif est d'avis, qu'au stade actuel, tant le nombre que la classe des postes proposés par le Secrétaire général dans son rapport (8 administrateurs et 20 agents des services généraux) sont excessifs.

10. Le Comité note qu'au paragraphe 25 de son rapport, le Secrétaire général indique que le Centre pour les droits de l'homme compte établir un réseau des spécialistes des droits de l'homme dans les 21 provinces cambodgiennes. Le Comité compte que cela se fera dans les limites des ressources disponibles pour le programme et que toutes les activités d'appui seront à la mesure des ressources mises à la disposition du Fonds d'affectation spéciale.

11. Au vu des commentaires et observations formulés ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture, au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, d'un crédit de 1,5 million de dollars (comprenant le montant de 550 000 dollars déjà approuvé) aux fins du financement des activités des droits de l'homme au Cambodge.

Document A/48/7/Add.13

Quatorzième rapport

Réorganisation du Département de l'administration et de la gestion
(Point 121 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]

[28 juin 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général A/C.5/48/72 relatif à la réorganisation du Département de l'administration et de la gestion. Au cours de l'examen de ce rapport, il a eu des entretiens avec le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et a reçu des informations supplémentaires en réponse à ses questions.

2. Les paragraphes 1 à 5 du rapport du Secrétaire général font l'historique de la question de la réorganisation du Département. Au paragraphe 5, le Secrétaire général mentionne le rapport du Comité consultatif relatif aux postes de rang élevé (document A/48/7/Add.2 ci-dessus), notamment la recommandation que le Comité lui a adressée, le priant de présenter de nouveau ses propositions relatives aux échelons supérieurs du Département de l'administration et de la gestion en tenant compte des vues et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et de la nécessité de préciser davantage ces propositions et de les expliquer et justifier pleinement.

3. Les objectifs stratégiques du Département sont décrits aux paragraphes 6 à 9 du rapport du Secrétaire général et ses attributions fonctionnelles aux paragraphes 10 à 15. Les propositions du Secrétaire général concernant une structure révisée pour la direction du Département sont exposées aux paragraphes 16 à 30 de son rapport.

4. En réponse aux questions qui lui ont été posées, le représentant du Secrétaire général a déclaré au Comité que la réorganisation du Département répondait à quatre grandes préoccupations :

- Asseoir l'Organisation sur une base financière saine;
- Achever la mise en place du Système intégré de gestion;
- Réorienter le processus budgétaire de manière à ce que le budget réponde aux besoins des États Membres et soit présenté en temps voulu;
- Améliorer la gestion des ressources humaines.

Le Comité consultatif espère qu'il sera tenu compte de ces préoccupations de manière à assurer la réalisation intégrale des activités prévues et des objectifs approuvés par les États Membres. Le Comité fait observer qu'il faudra également tenir compte d'autres problèmes et notamment veiller à ce que le niveau optimal de services de conférence soit assuré aux États Membres de manière efficace et économique et qu'un système efficace d'achats soit mis en place.

5. Le Comité consultatif note que les propositions concernant la réorganisation du Département de l'administration et de la gestion tiennent compte de propositions antérieures du Secrétaire général et des réactions du Comité consultatif et de l'Assemblée générale à ce sujet. Il espère que les arrangements qui seront mis en place contribueront à la stabilité de

* Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

l'Organisation et permettront aux responsables concernés de concentrer leur attention sur l'exécution de leurs tâches.

6. Le Comité espère en outre que, dans le cadre de cette réorganisation, les responsables des fonctions de contrôle visées dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation seront clairement désignés.

7. Aux paragraphes 22 et 23 de son rapport, le Secrétaire général déclare ce qui suit :

«En tant que fonctionnaire comptable en dernier ressort, le Secrétaire général adjoint prendra donc une part active à l'activité menée dans chacun des secteurs relevant de sa responsabilité, et fera fonction de chef d'équipe autant que de chef de département.

Dans l'optique de responsabilisation, les trois sous-secrétaires généraux chargés d'aider le Secrétaire général adjoint à élaborer la politique générale assureront en outre la conduite des opérations dans leurs domaines de compétence respectifs.»

8. Le représentant du Secrétaire général a précisé au Comité ce qu'il entendait par «direction générale», laquelle le rapprocherait des trois sous-secrétaires généraux et permettrait de prendre les décisions de façon collective. Le Comité convient que cette démarche pourrait être une façon novatrice de faciliter le règlement des problèmes. Il compte toutefois que seront clairement précisées et maintenues les attributions et responsabilités de chacun.

9. Au paragraphe 5 de l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général propose de faire approuver la réaffectation provisoire d'un poste de sous-secrétaire général du Département de l'administration et de la gestion au Bureau des inspections et investigations. Au vu des débats que tient actuellement la Cinquième Commission et qui pourraient avoir des incidences sur l'avenir du Bureau des inspections et investigations, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de ne pas prendre, pour l'instant, de décision sur ce point.

10. Également au paragraphe 5 de l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général propose de réaffecter deux postes D-2 au Département de l'administration et de la gestion, l'un à prélever sur l'effectif du Département des affaires politiques à Genève et l'autre sur celui du Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Le Comité croit comprendre que ces deux postes seraient affectés aux services de conférence et services d'appui, l'un pour le Directeur et adjoint du Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui et l'autre pour le Chef de la Division des bâtiments et des services commerciaux. Le Comité ne s'oppose pas à cette réaffectation. Il note toutefois que cela, avec le poste d'adjoint aux services de conférence, portera à deux le nombre des adjoints au Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui, établissant ainsi trois niveaux de responsabilité – contre deux en ce qui concerne la planification des programmes, le budget et les comptes d'une part et la gestion des ressources humaines de l'autre. Le Comité fait observer que l'on aurait pu envisager de nommer un sous-secrétaire général aux services d'appui plutôt que de créer deux postes D-2, ce qui aurait facilité la démarcation des responsabilités hiérarchiques et la direction tant des services de conférence que de la Division des services d'appui. Le Comité entend revenir sur cette question comme sur d'autres lorsqu'il examinera le projet de budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

Document A/48/7/Add.14

Quinzième rapport

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.57

(Point 31 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]

[29 juin 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/48/79) que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.57, relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
2. Le Comité consultatif note au paragraphe 2 de ce document que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/20 B du 20 avril 1993, a approuvé la recommandation du Secrétaire général concernant la participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA) à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Pour l'exercice biennal 1992-1993, l'Assemblée avait approuvé l'inscription au budget ordinaire d'un crédit de 13 183 500 dollars; pour l'exercice biennal 1994-1995, elle a approuvé l'inscription d'un crédit de 4 millions de dollars au chapitre 4 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget ordinaire, aux fins du maintien de la Mission pendant la période allant du 1er janvier au 31 mars 1994.
3. Sur la base des hypothèses exposées aux paragraphes 3 à 5 de l'état des incidences financières qu'il a présenté, le Secrétaire général estime que le montant des dépenses supplémentaires, calculées sur la base du coût intégral, qu'entraînerait la prorogation du mandat de la Mission jusqu'au 31 mars 1995 s'élèverait à 18 707 700 dollars (montant net après déduction des contributions du personnel), dont 16 596 300 dollars au titre des dépenses de personnel (traitements, honoraires, frais de voyage et indemnités connexes) et le solde, soit 2 111 400 dollars, au titre des dépenses de fonctionnement (locaux, véhicules, transmissions et communications) [ibid., par. 8]. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général, du fait qu'il a fallu limiter l'ampleur des opérations pendant la période allant du 1er janvier au 31 mars 1994, on estime que sur le crédit de 4 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale pour cette période, 2 558 800 dollars resteraient disponibles pour financer une partie des dépenses supplémentaires liées au maintien de la Mission jusqu'au 31 mars 1995.
4. Le Comité note au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général que le tableau d'effectifs de la composante Nations Unies de la Mission comprend actuellement un poste de Secrétaire général adjoint pour l'Envoyé spécial et un poste de la classe D-2 pour le Directeur aux droits de l'homme, 186 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international (dont 135 pour des observateurs des droits de l'homme) et 254 postes d'agent local. Comme le montre l'annexe III des incidences financières et comme le Comité consultatif en a reçu confirmation, 116 fonctionnaires sont déjà en poste. On trouvera à l'annexe III de l'état le calendrier de déploiement proposé des effectifs de la Mission.
5. Le Comité consultatif note au paragraphe 6 de l'état des incidences financières que la MICIVIH a cessé ses opérations en Haïti depuis octobre 1993 en raison de la dégradation de la sécurité sur place et qu'à l'exception d'un petit groupe de fonctionnaires essentiels, elle

* La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.

avait évacué le personnel de la Mission à Saint-Domingue. Le Comité note en outre que, entre janvier et avril 1994, 38 observateurs des Nations Unies et de l'OEA étaient retournés dans la capitale et qu'«aucun incident sérieux n'ayant été signalé depuis la reprise de leurs activités, les mesures de sécurité avaient été assouplies. Le 1er mars 1994, la Mission avait été reclassée de la phase IV (sécurité maximale) à la phase III». Le Comité consultatif estime néanmoins que la situation reste incertaine et doute que la totalité des effectifs puisse être déployée comme envisagé dans le calendrier de déploiement figurant à l'annexe III de l'état présenté par le Secrétaire général. Il doute par conséquent que la totalité des effectifs et des ressources opérationnelles demandés soit nécessaire durant la période indiquée dans ledit état.

6. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 15 de l'état, le Secrétaire général considère que, bien que les activités décrites dans l'état ne soient pas directement liées au maintien de la paix et de la sécurité, elles ont néanmoins un caractère extraordinaire et ne devraient donc pas être traitées selon la procédure concernant le fonds de réserve, comme prévu au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986.

7. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que «au cas où elle adopterait le projet de résolution A/48/L.57, il y aurait lieu d'ouvrir au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 un crédit additionnel d'un montant maximum de 15 692 000 dollars. Il estime toutefois qu'en raison de la situation dans la zone d'opérations, il est impossible pour le moment d'indiquer le montant exact des ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. Le Comité consultatif examinera durant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale le montant effectif des crédits supplémentaires nécessaires.

8. En attendant, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 15,7 millions de dollars pour la période allant jusqu'au 31 mars 1995.

Document A/48/7/Add.15

Seizième rapport

Projet de système intégré de gestion

[Original : anglais]
[29 juin 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tient à appeler l'attention de la Cinquième Commission sur un échange de correspondance concernant les mesures que le Secrétaire général prévoit de prendre, en attendant que l'Assemblée générale procède à un examen détaillé du sixième rapport sur le projet de système intégré de gestion (SIG) (A/C.5/48/12/Add.1), afin d'accélérer la mise en oeuvre du projet et de la mener à bien.
2. Les mesures envisagées entraîneraient la réaffectation de ressources actuellement approuvées pour le SIG à des activités du projet qui doivent être entreprises d'urgence, mais dont le financement n'avait pas été prévu. Le montant des fonds qui seraient réaffectés en 1994 est estimé à 1 425 000 dollars.
3. La lettre au Président du Comité consultatif dans laquelle le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion expose les mesures susmentionnées dans le détail et la lettre au Secrétaire général par laquelle le Président du Comité répond à la lettre du Secrétaire général adjoint font l'objet des annexes I et II au présent rapport.

Annexe I

Lettre, en date du 24 juin 1994, adressée au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion

Je vous adresse ci-après l'exposé détaillé des mesures que nous prévoyons de prendre en 1994 afin d'accélérer la mise en oeuvre du projet de système intégré de gestion (SIG) et de la mener à bien. Ces mesures entraîneront la réaffectation de fonds déjà approuvés pour le SIG à des activités qui doivent être entreprises d'urgence mais dont le financement n'avait pas été prévu. Il s'agit, en l'occurrence de renforcer l'équipe du SIG et d'avoir davantage recours à des services contractuels pour la mise en place des modules 3 et 4. Le montant des fonds qui seraient réaffectés en 1994 est estimé à 1 425 000 dollars, y compris les décaissements au titre des services contractuels auxquels il est prévu, comme on l'indique plus loin, de procéder en 1994.

En ce qui concerne l'équipe du SIG, les services de personnel temporaire indiqué ci-après seront nécessaires pour mener à bien un certain nombre de tâches supplémentaires :

- i) Quatre mois de travail d'un coordonnateur de l'exécution qui sera chargé d'aider le Directeur du projet à entreprendre toutes les activités liées à l'exécution, notamment pour le compte des bureaux hors siège, ainsi que de coordonner les activités de formation et de sécurisation, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et la Division des services électroniques;
- ii) Quatre mois de travail d'un coordonnateur de l'exécution dans les bureaux hors Siège, qui sera chargé de toutes les questions relatives à la gestion des données pour ces bureaux;
- iii) Quatre mois de travail d'un fonctionnaire de l'administration qui sera chargé d'aider le Directeur du projet à régler toutes les questions administratives (contrats avec

les fournisseurs, paiements, budget, dotation en personnel, achats, liaison avec les bureaux hors Siège, etc.);

iv) Quatre mois de travail d'un coordonnateur des états de paie qui sera chargé des questions de mise au point et d'établissement des états de paie sous la supervision du coordonnateur pour les questions budgétaires et financières;

v) Quatre mois de travail d'un analyste fonctionnel des états de paie qui sera chargé d'aider à résoudre toutes les questions techniques concernant la mise au point et l'établissement des états de paie.

On prévoit que cette assistance sera nécessaire jusqu'à la fin de 1995, et sans doute au-delà. Pour 1994, le coût estimatif de cette assistance se chiffre à 162 900 dollars.

Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances

En 1994, 97 mois de travail de personnel temporaire seront nécessaires pour mener à bien les tâches suivantes :

i) Six mois de travail d'un analyste fonctionnel appelé à remplacer le chef de la Section des services d'appui informatique, l'intéressé ayant lui-même à coordonner les activités d'exécution au Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances;

ii) Trente et un mois de travail d'analystes fonctionnels/programmeurs pour l'établissement de rapports;

iii) Six mois d'agent des services généraux afin d'assurer le remplacement, à la Section des services d'appui informatique, d'un fonctionnaire permanent ayant lui-même à établir les spécifications des rapports;

iv) Dix mois de travail de commis comptables appelés à remplacer deux agents des services généraux permanents ayant eux-mêmes à travailler avec l'équipe chargée de réécrire les manuels et de revoir le déroulement des opérations au Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances;

v) Six mois de travail d'un technicien qui aidera à gérer les activités de mise au point du module 3;

vi) Six mois de travail d'un comptable-informaticien qui aidera à analyser les résultats des essais et à procéder à des essais supplémentaires pour le module 3;

vii) Quinze mois de travail de programmeurs appelés à écrire les interfaces entre le SIG et ceux des systèmes financiers qu'il ne remplacera pas (système de remboursement de l'impôt, système d'information budgétaire et système du Centre d'information de la base de données des Nations Unies, etc.) ainsi que les interfaces destinées aux échanges de données avec l'extérieur (banques, compagnies d'assurance, etc.);

viii) Quinze mois de travail de comptables appelés à apporter leur concours à la Division de la comptabilité pendant qu'un certain nombre d'administrateurs prendront part à des activités se rapportant au SIG (essais, collecte et vérification des données, révision de la documentation, etc.);

ix) Deux mois de travail d'un comptable appelé à aider à l'établissement des états de paie pendant qu'un certain nombre de fonctionnaires prendront part à des activités se rapportant au SIG.

Cette assistance sera également nécessaire pendant une partie de 1995. Pour 1994, le coût estimatif s'en chiffre à 656 500 dollars.

Services contractuels

Il est prévu que la renégociation du contrat avec le fournisseur soit menée à bien en 1994 et se traduise par une augmentation de 1 million de dollars du montant net des ressources supplémentaires nécessaires, y compris l'appui à la maintenance, les décaissements ne devant pas intervenir avant 1995. Un montant de 450 000 dollars devra en outre être décaissé en 1994 au titre de l'analyse du déroulement des opérations à Genève.

Frais de maintenance

Vingt-trois mois de travail de personnel temporaire (programmeurs d'étude) seront nécessaires en 1994 pour assurer la maintenance des systèmes existants pendant que les fonctionnaires permanents seront formés à la maintenance du SIG. Cette assistance sera nécessaire pendant une partie de 1995. Pour 1994, le coût estimatif s'en chiffre à 155 600 dollars.

Deux postes d'administrateur et cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) sont nécessaires au Bureau de la gestion des ressources humaines pour renforcer l'équipe de maintenance et d'assistance aux utilisateurs. Pour 1994, le coût estimatif s'en chiffre à 200 000 dollars. Le Département cherche actuellement à financer ces postes par virement de crédits.

Veillant espérer que ces indications répondront aux besoins du Comité, je demeure à votre disposition au cas où vous jugeriez un complément d'information nécessaire.

Le Secrétaire général adjoint
à l'administration et à la gestion
(*Signé*) Joseph E. Connor

Annexe II

Lettre en date du 28 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu la lettre en date du 24 juin 1994 que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion lui a adressée au sujet des mesures qu'il est prévu de prendre pour accélérer et mener à bien la mise en oeuvre du projet de système intégré de gestion (SIG), en attendant que l'Assemblée générale procède à un examen détaillé de votre sixième rapport sur la question.

Comme le précise cette lettre, les mesures envisagées entraîneront la réaffectation de fonds actuellement approuvés pour le SIG à des activités qui doivent être entreprises d'urgence, mais dont le financement n'avait pas été prévu. Le montant des fonds qui seraient réaffectés en 1994 est estimé à 1 425 000 dollars. Des indications détaillées nous sont également données en ce qui concerne les mesures prévues.

Le Comité consultatif prend note de votre proposition, telle qu'elle est formulée dans la lettre du Secrétaire général adjoint, sans préjudice des recommandations qu'il pourra faire au sujet de votre sixième rapport intérimaire sur le SIG, et reviendra sur la question lorsqu'il examinera ce rapport.

Le Président
(*Signé*) C. S. M. Mselle

Document A/48/7/Add.16

Dix-septième rapport

Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/950
(Point 36 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[29 juin 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/48/80) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/950 sur l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Pour les raisons indiquées ci-dessous, l'examen des ressources nécessaires auxquelles le Comité consultatif a procédé n'est que préliminaire.
2. Comme le Secrétaire général l'indique à l'alinéa d) du paragraphe 1 de son état, aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de «financer les dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins comme prévu au paragraphe 14 de la section 1 de l'annexe à l'Accord».
3. La disposition mentionnée ci-dessus et qui figure au paragraphe 14 de la section 1 de l'annexe à l'Accord est la suivante :

«L'Autorité a son propre budget. Jusqu'à la fin de l'année suivant celle où le présent Accord entrera en vigueur, les dépenses d'administration de l'Autorité seront imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Par la suite, les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées au moyen des contributions versées par ses membres, y compris le cas échéant les membres à titre provisoire, conformément aux articles 171, lettre a) et 173 de la Convention et au présent Accord, jusqu'à ce que l'Autorité dispose afin de faire face auxdites dépenses de recettes suffisantes provenant d'autres sources. L'Autorité n'exerce pas la capacité de contracter des emprunts que lui confère l'article 174, paragraphe 1, de la Convention pour financer son budget d'administration.»
4. Le Comité consultatif rappelle que les paragraphes 1 et 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies disposent que «l'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation» et que «les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale». Le Comité consultatif fait observer que les dispositions du paragraphe 14 de la section 1 de l'annexe à l'Accord doivent être appliquées conformément aux exigences de l'Article 17 de la Charte.
5. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution figurant dans le document A/48/950, il y aurait lieu de prévoir, pour couvrir les dépenses de l'Autorité internationale des fonds marins et compte tenu des hypothèses indiquées dans le document A/C.5/48/80, des ressources additionnelles qui se répartiraient comme suit :

* Droit de la mer.

Prévisions concernant les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période allant de 1994 à 1999

Si le nombre d'États requis signent l'Accord ^a d'ici à la fin de :	Ressources nécessaires pour :	Montant estimatif des ressources (dollars des États-Unis)		
		Autorité internationale des fonds marins – secrétariat	Services de conférence	Montant total des ressources
1994	1995	1 589 700 ^b	1 619 800 ^c	439 800
1995	1996	4 024 200 ^d	1 775 800	5 800 000
1996	1997	4 225 400	1 864 600	6 090 000 ^e
1997	1998	4 436 700	1 957 800	3 394 500 ^e
1998	1999	4 658 500	2 055 700	6 714 200 ^e

^a Projet d'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

^b Montant devant être compensé par des économies d'un montant de 1 149 900 dollars réalisées au chapitre 7 (Activités juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 grâce à la fermeture du Bureau du droit de la mer à Kingston.

^c Montant devant être financé au chapitre 25E (Services de conférence) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 (voir A/C.5/48/80, par. 51).

^d Ce montant a été calculé compte tenu du niveau d'effectifs indiqué au tableau 1 de l'annexe du document A/C.5/48/80.

^e Montant établi sur la base d'un montant de ressources identique en valeur réelle à celui de 1996, et compte tenu d'un taux d'inflation annuel de 5 %.

6. Il ressort du tableau que le montant maximal qui pourrait être supporté par l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la fin de 1999, en admettant que l'Accord n'entre en vigueur que le 16 novembre 1998, serait de 25 438 500 dollars. Dans l'hypothèse où l'Accord entrerait en vigueur avant cette date, le montant imputé sur le budget de l'Organisation des Nations Unies serait réduit en conséquence.

7. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'aviser l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution présenté dans le document A/48/950, y compris le paragraphe 8 dudit projet, il faudrait ouvrir un crédit de 1 589 700 dollars au chapitre 32 (Autorité internationale des fonds marins) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, montant qui serait compensé par une réduction de 1 149 900 dollars au chapitre 7. Les dépenses additionnelles d'un montant net de 439 800 dollars ne pourraient être financées par prélèvement sur le fonds de réserve que si les critères d'utilisation de ce fonds étaient respectés.

8. L'Assemblée générale examinera, sur la base d'un nouveau rapport du Secrétaire général, le montant estimatif des dépenses qui pourraient devoir être imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies pour les années à venir; le Comité consultatif formulera, le moment venu, des recommandations sur les modalités d'application du paragraphe 14 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, y compris la mise en oeuvre des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

Document A/48/7/Add.17

Dix-huitième rapport

Établissement d'une mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala
– Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.63/Rev.1
(Point 40 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[14 septembre 1994]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/48/84) que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme de la proposition tendant à établir une mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala, telle qu'elle figure dans le projet de résolution A/48/L.63/Rev.1.
2. Si l'Assemblée générale adoptait ce projet de résolution, le Secrétaire général établirait une mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala, conformément aux recommandations contenues dans son rapport (A/48/985) pour une période initiale de six mois.
3. Sur la base des hypothèses exposées aux paragraphes 2 à 4 de l'état des incidences sur le budget-programme, le Secrétaire général estime que les dépenses supplémentaires à prévoir au chapitre 4 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 représenteraient un montant net de 16 291 800 dollars, dont 8 393 200 dollars au titre des dépenses de personnel (traitements, honoraires, frais de voyage et indemnités connexes) et le solde, soit 7 898 600 dollars, au titre des dépenses de fonctionnement (location et entretien des locaux et véhicules, achat de mobilier et véhicules et matériel de transmissions).
4. Le Comité prend note des observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 38 de son rapport (A/48/985) et des raisons pour lesquelles il demande des ressources au chapitre 4 du budget ordinaire. Le Comité consultatif note en outre que, au paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général déclare ce qui suit : «l'objectif du présent rapport est, par conséquent, de recommander à l'Assemblée générale de décider maintenant l'établissement d'une mission de vérification des Nations Unies des droits de l'homme au Guatemala. Après la signature de l'Accord de paix solide et durable, [le Secrétaire général fera] des recommandations concernant la vérification d'autres accords qui y sont contenus.» À cet égard, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que celui-ci avait l'intention, une fois signé un accord de paix final, de demander au Conseil de sécurité d'approuver une opération de maintien de la paix et de créer un compte spécial à cette fin.
5. Le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général que les prévisions de dépenses sont fondées sur les conclusions d'une mission préliminaire. Le Comité consultatif espère que, après l'adoption du projet de résolution A/48/L.63/Rev.1 par l'Assemblée générale, les prévisions de dépenses seront affinées et seront spécifiquement rattachées à un plan d'opérations détaillé plus précis. Il espère également que la possibilité d'obtenir une assistance du gouvernement hôte, sous la forme de locaux et d'autres services, y compris pour

* La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de démocratie et de développement.

le financement des droits d'atterrissage, sera examinée à fond et négociée dans le contexte d'un accord relatif au statut de la mission.

6. L'annexe III à l'état présenté par le Secrétaire général contient le tableau d'effectifs proposé pour la mission auquel sont inscrits 56 administrateurs au total (1 D-2, 2 D-1, 14 P-5, 12 P-4, 22 P-3 et 5 P-2), 39 agents des services généraux, 30 agents du Service mobile et 72 Volontaires des Nations Unies, ainsi que 10 observateurs militaires et 60 agents de la police civile. Elle indique également le déploiement du personnel par unité administrative. Pour établir le meilleur équilibre entre personnel administratif et personnel chargé des activités de fond, le Comité consultatif estime qu'il faudrait revoir les besoins en personnel et les déterminer en fonction des activités à exécuter dans le cadre du plan d'opérations, de manière à réduire les effectifs et à rationaliser la structure administrative. En outre, l'appui administratif voulu devrait être fourni à tous les centres régionaux dans les limites des ressources prévues.

7. Le Comité consultatif estime qu'il est excessif de prévoir cinq postes P-5 en plus d'un poste D-1 pour permettre à la mission de s'acquitter de ses fonctions administratives et financières et de ses fonctions concernant le personnel et qu'il faudrait revoir ce chiffre une fois un plan d'opérations arrêté.

8. Pour déterminer les besoins en personnel, il faudrait également tenir compte des administrateurs nationaux disponibles au Guatemala et dans d'autres pays de la région. Le Comité consultatif a été informé qu'il serait possible de recruter entre 10 et 15 Volontaires des Nations Unies en sus des 72 Volontaires inscrits au tableau d'effectifs proposé, ce qui permettrait de réduire le montant total des ressources à prévoir au titre du personnel du fait de la réduction du nombre de fonctionnaires internationaux.

9. Sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Comité croit comprendre que les effectifs prévus comprennent un vérificateur des comptes résident, de la classe P-4, secondé par un agent des services généraux, et un spécialiste de l'examen de la gestion résident, de la classe P-4. Tout en se félicitant de l'importance accordée aux fonctions touchant la vérification des comptes et le respect des procédures administratives et budgétaires, le Comité ne recommande pas à ce stade que la vérification des comptes soit effectuée par du personnel résidant sur le terrain; les services nécessaires pourraient être assurés à partir du Siège. Par ailleurs, le Comité ne recommande pas non plus pour le moment la création d'un poste pour spécialiste de l'examen de la gestion résident. Il a l'intention de revenir sur la question dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général figurant au document A/48/945.

10. Le Comité consultatif note que, au paragraphe 21 de son rapport (Ibid.), le Secrétaire général indique que la mobilisation de ressources ferait partie des activités de la mission de vérification et que celle-ci devrait coordonner ses efforts avec les organismes des Nations Unies en vue de mobiliser sur le plan international des fonds pour financer des projets déterminés. Le Comité espère que les efforts respectifs du Siège de l'Organisation des Nations Unies et du siège de la mission dans ce domaine ne feront pas double emploi. Il compte que le montant des ressources ainsi mobilisées sera indiqué dans le rapport d'activité concernant la mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala. Le Comité consultatif note que l'état présenté par le Secrétaire général ne comporte pas de description de la participation des autres organismes des Nations Unies s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme.

11. D'après le paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général, on estime à 2 560 600 dollars le montant qui devra être versé au titre du transfert de 132 véhicules et de matériel excédentaire provenant d'autres missions. Dans le passé, le Comité a déjà formulé des observations au sujet de la question de la double facturation du matériel transféré d'une

mission à une autre et fait part de son intention d'examiner la question de plus près (voir par exemple les documents A/46/904, par. 9; A/46/945, par. 27; et A/47/990, par. 29).

12. À cet égard, le Comité consultatif rappelle la résolution 48/240 B de l'Assemblée générale, relative au financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique, et sa décision 48/496 concernant les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans cette décision, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général «d'étudier la possibilité d'établir une procédure suivant laquelle les avoirs d'une opération de maintien de la paix devant être réaffectés, durant la phase de liquidation, à d'autres opérations de ce type ou à d'autres organismes des Nations Unies devraient être transférés uniquement après que la valeur desdits avoirs aura été déterminée et qu'un montant aura été inscrit au budget des opérations bénéficiaires afin d'en créditer le compte spécial de l'opération dont proviennent les avoirs, l'engagement ainsi contracté devant être remboursé dès que possible après réception des fonds correspondants».

13. S'agissant du nombre total de véhicules qu'il est proposé d'acquérir pour la mission, le Comité consultatif juge excessif le nombre de 132. Il recommande de réduire de 22 le nombre de véhicules demandés et de ramener le total à 110. De même, le Comité estime que les besoins en matériel informatique – ordinateurs et imprimantes – sont surestimés. Il recommande un total de 150 ordinateurs, c'est-à-dire 53 de moins que les 203 prévus, et un total de 70 imprimantes, soit 82 de moins que les 152 prévues.

14. Compte tenu des observations et recommandations qui précèdent et en attendant la décision définitive de l'Assemblée générale au sujet du mode de financement de la mission et la publication de l'étude mentionnée au paragraphe 12 ci-dessus, le Comité consultatif recommande qu'à ce stade, le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 12,9 millions de dollars au titre du chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Le montant effectif des crédits à ouvrir sera déterminé sur la base du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1994-1995 qui doit être présenté à l'Assemblée générale vers la fin de 1994.

Annexe

**Rapports présentés oralement par le Président du Comité
consultatif pour les questions administratives et budgétaires
aux séances de la Cinquième Commission**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.28, concernant le point 33 de l'ordre du jour	1	64
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans son rapport (A/48/677, par. 20), concernant l'alinéa e) du point 72 de l'ordre du jour	2-3	64
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/48/671, par. 8), concernant le point 66 de l'ordre du jour	2-3	64
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B présenté par la Première Commission dans son rapport (A/48/678, par. 14), concernant l'alinéa b) du point 73 de l'ordre du jour	2-3	64
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Cinquième Commission dans son rapport (A/48/801, par. 10), concernant le point 121 de l'ordre du jour	4-6	65
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/48/L.41 à L.43, concernant le point 35 de l'ordre du jour	7	66
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.21/Rev.1, concernant le point 40 de l'ordre du jour	8	66
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.33, concernant le point 56 de l'ordre du jour	9	66
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/48/L.29, L.30 et L.31/Rev.1, concernant le point 38 de l'ordre du jour	10	67
Incidences sur le budget-programme des projets de décision I à IV présentés par la Deuxième Commission dans son rapport (A/48/715/Add.1, par. 22), concernant le point 12 de l'ordre du jour	11	67
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/48/733, par. 11), concernant le point 154 de l'ordre du jour	12	68
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/48/732, par. 11), concernant le point 106 de l'ordre du jour	13	68
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/48/724, par. 10), concernant le point 98 de l'ordre du jour	14	68

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/48/632/Add.2, par. 88), concernant le point 114 de l'ordre du jour	15	69
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/48/632/Add.4, par. 14), concernant l'alinéa b) du point 114 de l'ordre du jour	15	69
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution XII présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/48/632/Add.3, par. 67), concernant l'alinéa c) du point 114 de l'ordre du jour	15	69
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/48/634, par. 15), concernant le point 172 de l'ordre du jour	16	70
Prévisions révisées concernant le chapitre 3B (Département des affaires politiques I)	17	70
Prévisions révisées concernant les chapitres 25 (Administration et gestion) et 31 (Bureau des inspections et investigations)	18	70
Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan	19	70
Exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993	20	70
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.24/Rev.1, concernant le point 24 de l'ordre du jour	21	71
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.51, concernant le point 47 de l'ordre du jour	22-23	71
Centre international de calcul : projet de budget pour 1994-1995	24	71
Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement découlant de la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut contenue dans le document A/48/270	25	72
Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995	26	72
Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées	27	72
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	28-30	72
Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques), 4 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) et 11A (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) : Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés	31	73
Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	32-39	73
Prévisions révisées concernant les chapitres 10 (Département des services d'appui et de gestion pour le développement), 15 (Commission économique pour l'Afrique), 16 (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique), 17 (Commission économique pour l'Europe), 18 (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et 19 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale)	40	75

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.28, concernant le point 33 de l'ordre du jour**

1. À la 27e séance de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré qu'aux termes du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.28 l'Assemblée générale constituerait un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'examiner la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et de lui présenter un rapport avant la fin de sa quarante-huitième session. Les paragraphes 7 et 12 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/48/38) concernant les incidences sur le budget-programme indiquaient que, pour fournir des services de secrétariat au Groupe de travail, il faudrait inscrire un montant estimatif de 74 400 dollars au chapitre 3B (Département des affaires politiques I) du projet de budget-programme pour deux agents des services généraux affectés temporairement aux réunions du Groupe de travail et un montant estimatif de 19 800 dollars au chapitre 28 (Contributions du personnel) compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes. En examinant cet état des incidences, le Comité consultatif avait noté que les services en question seraient fournis par des unités administratives que le Secrétaire général proposait de transférer au Département de l'administration et de la gestion. La Cinquième Commission pouvait donc souhaiter informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires à ce stade. Les montants additionnels qui seraient éventuellement nécessaires seraient examinés par l'Assemblée générale dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. (Voir A/C.5/48/SR.27, par. 54.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans son rapport (A/48/677, par. 20), concernant l'alinéa e) du point 72 de l'ordre du jour***

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/48/671, par. 8), concernant le point 66 de l'ordre du jour****

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B présenté par la Première Commission dans son rapport (A/48/678, par. 14), concernant l'alinéa b) du point 73 de l'ordre du jour*****

2. À la 38e séance, le Président du Comité consultatif a appelé l'attention des membres sur le document A/C.5/48/32 (voir également A/C.5/48/34) contenant l'état établi par le Secrétaire général des incidences sur le budget-programme des recommandations découlant du paragraphe 6 du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans son rapport contenu dans le document A/48/677 section C de cet état, le Secrétaire général décrivait les activités qui seraient entreprises par le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et indiquait que ce comité tiendrait deux réunions, l'une à Luanda, pendant cinq jours en 1994, et une autre à Brazzaville, également pendant

* Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

** Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : mesures de confiance à l'échelon régional.

*** Traité d'interdiction complète des essais.

**** Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : rapport de la Conférence du désarmement.

cinq jours, et qu'à l'occasion de ces réunions, des frais de voyage et des indemnités de subsistance seraient payés aux participants, et les coûts des services de conférences seraient couverts. Les incidences budgétaires étaient précisées à la section E où le coût total de ces réunions était estimé à 206 800 dollars. Le Secrétaire général a indiqué qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire pour les activités considérées, car des ressources avaient été prévues dans le projet de budget-programme. Deux autres éléments devraient toutefois faire l'objet d'une décision : l'Assemblée générale devrait approuver une dérogation pour que les réunions se tiennent ailleurs qu'aux sièges officiels de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que pour le paiement des frais de voyage et de séjour des représentants des gouvernements (sect. G de l'état).

3. Une demande analogue avait été présentée à la Cinquième Commission l'année précédente et le Comité consultatif en avait rendu compte dans son rapport^a. Le Comité consultatif n'avait pas recommandé d'approuver une dérogation pour le défraiement des participant^b mais la Cinquième Commission avait souscrit aux propositions du Secrétaire général. Le Président du Comité consultatif a dit espérer que la Commission opterait pour le même traitement que celui qu'elle avait recommandé l'année précédente. (Voir A/C.5/48/SR.38, par. 14 et 15.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Cinquième Commission dans son rapport (A/48/801, par. 10) concernant le point 121 de l'ordre du jour**

4. À la 42e séance, le Président du Comité consultatif a donné lecture des paragraphes 1, 2, 4 et 6 de la section III du projet de résolution II présenté par la Cinquième Commission dans le document A/48/801, ainsi que des alinéas a) et b) du paragraphe 3 de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (A/C.5/48/56), dans lequel le Secrétaire général demandait des fonds pour les activités à mener. Le Comité consultatif, après avoir étudié cet état, avait jugé un peu élevées les ressources supplémentaires en personnel. Il avait noté que la moitié des ressources prévues correspondait aux frais de voyage des membres du Groupe. Il avait noté en outre que les activités à entreprendre, succinctement décrites à la section B du document A/C.5/48/56, seraient gérées au titre du chapitre 25A (Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, le chapitre 25 étant celui dont les ressources étaient les plus élevées (927 millions de dollars proposés à l'origine et ramenés à 889,1 millions de dollars par le Comité consultatif). Le Secrétaire général était habilité à virer des sommes à l'intérieur de ce chapitre, mais, pour faire des virements d'un chapitre à l'autre, il devait obtenir l'accord du Comité consultatif.

5. Tout en estimant que les services indiqués dans l'état du Secrétaire général devaient être fournis, le Comité consultatif ne pouvait encore recommander un montant additionnel exact. Le Secrétaire général devait s'efforcer d'absorber l'essentiel de la dépense prévue au titre de ce poste; si, entre janvier et le moment où il établirait son premier rapport d'exécution, il rencontrait des difficultés, il serait autorisé à demander l'approbation du Comité consultatif pour les engagements additionnels éventuellement nécessaires. Le Comité consultatif priait aussi le Secrétaire général de recourir à toute contribution volontaire qui serait versée à la suite de la demande formulée dans le projet de résolution.

6. Il a recommandé d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution II dans le document A/48/801, aucun crédit additionnel ne serait demandé à ce

* Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

stade, et que le Secrétaire général demanderait l'approbation du Comité consultatif s'il fallait contracter des engagements additionnels conformément au rapport d'exécution. (Voir A/C.5/48/SR.42, par. 70 à 72.)

*Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/48/L.41 à L.43, concernant le point 35 de l'ordre du jour**

7. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit que les paragraphes 4 à 6 de l'état des incidences présenté par le Secrétaire général indiquait que le projet de budget-programme prévoyait déjà les ressources nécessaires pour appliquer les mandats proposés dans les projets de résolution, à savoir continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine, s'efforcer de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources dont elle avait besoin et prier le Département de l'information de diffuser des informations sur la question de Palestine. En conséquence, si les trois projets de résolution étaient adoptés, il n'y aurait pas lieu de prévoir des ressources supplémentaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 2.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.21/Rev.1, concernant le point 40 de l'ordre du jour***

8. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré qu'aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer d'exercer ses bons offices pour encourager l'instauration d'une paix solide et durable en Amérique centrale. Lors de l'exercice biennal 1992-1993, on avait disposé de deux postes temporaires, un poste de la classe P-5 et un poste d'agent des services généraux, pour fournir au Secrétaire général l'assistance nécessaire. Le Comité consultatif avait approuvé la demande de la création d'un poste temporaire supplémentaire (classe P-4). Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 332 200 dollars au chapitre 4 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, ainsi qu'un montant de 78 100 dollars au chapitre 28 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 6.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.33, concernant le point 56 de l'ordre du jour****

9. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Secrétaire général, au paragraphe 5 de l'état des incidences sur le budget-programme considéré, indiquait que le renforcement du secrétariat du Conseil économique et social serait entrepris dans le cadre du processus global de restructuration du Secrétariat, à l'aide des ressources inscrites au chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, et qu'il ne serait donc pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles. Le Comité consultatif a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général qui indiquait que la mise en application du paragraphe 27 de l'annexe I au projet de résolution pourrait

* Question de Palestine.

** La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.

*** Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

rendre nécessaire la construction de nouvelles salles de conférence pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de manière à répondre au programme de réunions des conseils d'administration de ces organes. À cet égard, le Secrétaire général, le PNUD, l'UNICEF, et le FNUAP devaient examiner la question des nouvelles salles de conférence éventuellement nécessaires selon le projet de résolution à l'examen et faire rapport sur la question à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif. Celui-ci tenait à appeler en particulier l'attention de la Commission sur la dernière phrase du paragraphe 4, qui indiquait que la construction des nouvelles salles de conférence devait être conforme aux normes en vigueur pour la soumission des projets de construction. Enfin, le Comité consultatif considérait que son rôle vis-à-vis du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP ne devait pas changer. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 9.)

*Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/48/L.29, L.30 et L.31/Rev.1, concernant le point 38 de l'ordre du jour**

10. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit que les modifications concernant le montant des ressources prévu traduisait l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud. Il était proposé en particulier, au paragraphe 17 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/48/59) d'annuler le solde du montant de 690 000 dollars à son niveau de 1992-1993 correspondant au crédit spécial demandé par le Comité spécial contre l'apartheid dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité consultatif recommandait l'adoption des projets de résolution, qui ne donneraient pas lieu à l'ouverture de crédit supplémentaire. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 12.)

*Incidences sur le budget-programme des projets de décision I à IV présentés par la Deuxième Commission dans son rapport (A/48/715/Add.1, par. 22), concernant le point 12 de l'ordre du jour***

11. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'aux termes du projet de décision II l'Assemblée générale entérinerait la résolution 1993/68 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, concernant l'Institut africain de développement économique et de planification, dont l'adoption entraînerait l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'Institut. L'Assemblée générale, au chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, avait déjà prévu d'accorder à l'Institut une subvention de 942 400 dollars pour financer quatre postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. L'adoption du projet de décision ne donnerait donc pas lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. En revanche, l'adoption du projet de décision III selon lequel l'Assemblée générale entérinerait la résolution 1993/66 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, concernant la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique, nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 175 100 dollars. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 15.)

* Élimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

** Rapport du Conseil économique et social.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/48/733, par. 11), concernant le point 154 de l'ordre du jour**

12. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité consultatif avait recommandé la suppression du montant de 3,6 millions de dollars proposé par le Secrétaire général au chapitre 2 (Bureaux intégrés des Nations Unies) du projet de budget-programme pour les raisons indiquées dans son premier rapport^e, en attendant le résultat des délibérations de la Deuxième Commission. Le projet de résolution, adopté par la Deuxième Commission, définissait les bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement dans le contexte des activités opérationnelles pour le développement. Le Secrétaire général, au paragraphe 2 de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (A/C.5/48/55), indiquait les neuf pays dans lesquels des bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement seraient créés et précisait, au paragraphe 4, que ces bureaux extérieurs mèneraient des activités d'information. Un crédit de 2 356 400 dollars était demandé au chapitre 24 (Information du projet de budget-programme) pour ces activités. Le Comité consultatif recommandait l'ouverture d'un crédit supplémentaire équivalant à ce montant compte tenu des critères d'utilisation du fonds de réserve adoptés par l'Assemblée générale dans la résolution 42/211. Il recommandait également l'inscription du montant supplémentaire de 446 800 dollars au chapitre 28 (Contributions du personnel), montant qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 21.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/48/732, par. 11), concernant le point 106 de l'ordre du jour***

13. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission, il n'y aurait pas lieu d'inscrire des crédits supplémentaires au budget ordinaire et que les activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) concernant les associés principaux et les autres services indiqués au paragraphe 9 de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/48/57) seraient financés exclusivement par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 27.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/48/724, par. 10), concernant le point 98 de l'ordre du jour****

14. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Secrétaire général, dans le document A/C.5/48/58, avait indiqué que le coût intégral des services de conférence à fournir pour la préparation de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles était estimé, sur la base des coûts intégraux, à 709 600 dollars. Le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles aurait besoin de ressources estimées à 644 500 dollars, et les dépenses afférentes aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance des participants s'élèveraient à 440 200 dollars. Il était indiqué au paragraphe 8 de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/48/58) du projet

* Bureaux provisoires des Nations Unies.

** Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

*** Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

de résolution que le montant de 709 600 dollars serait financé à l'aide des ressources prévues au titre du chapitre 25 (Administration et gestion) du projet de budget-programme et qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires. Les dépenses du secrétariat et les frais de voyage seraient financés par des fonds extrabudgétaires. En conséquence, l'adoption du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 29.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/48/632/Add.2, par. 88), concernant le point 114 de l'ordre du jour**

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/48/632/Add.4, par. 14), concernant l'alinéa b) du point 114 de l'ordre du jour**

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution XII présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/48/632/Add.3, par. 67), concernant l'alinéa c) du point 114 de l'ordre du jour***

15. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a annoncé qu'il traiterait en même temps les trois projets de résolution relatifs aux droits de l'homme. En ce qui concerne le projet de résolution XII figurant au paragraphe 67 du document A/48/632/Add.3, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, dans les limites des ressources existantes, de mettre à la disposition du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les États successeurs de l'ex-Yougoslavie toutes les ressources dont il aurait besoin pour exécuter son mandat, en particulier pour ce qui est de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Les ressources nécessaires, estimées à 740 300 dollars seraient fournies par des contributions volontaires. Si le projet de résolution XII était adopté, il n'y aurait pas à ouvrir de crédit supplémentaire dans le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. L'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution I figurant au paragraphe 88 du document A/48/632/Add.2 (A/C.5/48/46) et l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant au paragraphe 14 du document A/48/632/Add.4 (A/C.5/48/61) portaient sur des questions découlant de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne. Le Secrétaire général indiquait que l'accroissement des ressources du Centre pour les droits de l'homme permettrait à celui-ci de faire face à la plupart des demandes qui lui étaient adressées dans la Déclaration de Vienne, mais aussi que des ressources supplémentaires, estimées à 1 987 400 dollars, seraient nécessaires. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 31.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/48/634, par. 15), concernant le point 172 de l'ordre du jour**

* Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

** Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux.

* Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés.

16. À la 43e séance, le Président de la Cinquième Commission a proposé que la Commission, ayant pris connaissance de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/48/49) et des recommandations du Comité consultatif, informe l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution II figurant au paragraphe 15 du document A/48/634, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 21 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 69.)

Prévisions révisées concernant le chapitre 3B (Département des affaires politiques I)

17. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a présenté le rapport du Comité consultatif. Celui-ci recommandait à la Commission d'approuver les propositions du Secrétaire général figurant dans le document A/C.5/48/39. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 72.)

Prévisions révisées concernant les chapitres 25 (Administration et gestion) et 31 (Bureau des inspections et investigations)

18. À la 43e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, d'après le document A/C.5/48/42, les ressources nécessaires pour le Bureau des inspections et investigations s'élevaient à 11 941 700 dollars, non compris le montant de 320 300 dollars prévu pour le poste de sous-secrétaire général aux inspections et investigations. Il était proposé que le premier montant, qui concernait les objets de dépenses indiqués aux paragraphes 22 à 31 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/42) soit viré des chapitres 25A (Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), 25B (Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances) et 25G (Division de vérification interne des comptes) à un nouveau chapitre 31 consacré au Bureau des inspections et investigations (par. 32 du rapport). Le Comité consultatif croyait savoir que l'Assemblée générale n'avait pas encore adopté de décision en ce qui concernait la création du Bureau; en conséquence, il indiquait que si la proposition était approuvée, il faudrait prévoir des ressources pour un poste de sous-secrétaire général. (Voir A/C.5/48/SR.43, par. 91.)

Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan

19. À la 44e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité avait examiné les prévisions de dépenses figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/41) et noté qu'elles portaient sur des dépenses opérationnelles. Il recommandait un montant de 1 million de dollars pour le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan, sans apporter de modification au nombre de postes demandé par le Secrétaire général. (Voir A/C.5/48/SR.44, par. 18.)

Exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993

20. À la 44e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité recommandait à la Cinquième Commission d'accepter à titre provisoire une réduction de 56 054 200 dollars du montant brut des dépenses (montant net : 28 357 900 dollars) de l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité consultatif procéderait, à sa session du printemps 1994, à un examen détaillé du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 et publierait à ce moment-là son rapport sur les paramètres ayant servi aux calculs, à savoir l'inflation, les taux de change et les coûts standard, notamment en matière de dépenses communes de personnel. L'Assemblée générale aurait ainsi l'occasion l'année suivante d'examiner une nouvelle fois le rapport sur l'exécution du budget-programme au vu des remarques détaillées du Comité consultatif. (Voir A/C.5/48/SR.44, par. 73.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.24/Rev.1, concernant le point 24 de l'ordre du jour**

21. À la 45e séance, le Président du Comité consultatif a dit que si le projet de résolution était adopté, il faudrait prévoir un crédit supplémentaire de 152 500 dollars au chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du projet de budget-programme, sous réserve de l'application des critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve. (Voir A/C.5/48/SR.45, par. 46.)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.51, concernant le point 47 de l'ordre du jour***

22. À la 45e séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'adoption du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.51 entraînerait la création, à titre exceptionnel, d'un poste de conseiller spécial ayant rang de secrétaire général adjoint pour l'organisation et la coordination des activités concernant la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général avait indiqué dans le document A/C.5/48/65 qu'il avait demandé un crédit au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour un poste de conseiller spécial, quatre postes d'administrateur (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) et sept postes d'agent des services généraux, et que si l'Assemblée générale approuvait ces prévisions, il ne faudrait pas ouvrir de crédit supplémentaire.

23. Au paragraphe I.10 de son rapport^c, le Comité consultatif avait recommandé que, tant qu'il n'y avait pas de décision expresse des organes délibérants, le poste D-1 et deux postes d'agent des services généraux demandés pour le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies soient financés au titre du chapitre 24 (Information) du projet de budget-programme. Le Comité consultatif avait aussi recommandé que soient financés au titre du chapitre 24 un poste de Secrétaire général adjoint, trois postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) et quatre postes d'agent des services généraux, pour le conseiller spécial et ses collaborateurs. Si la recommandation du Comité consultatif était approuvée, il ne serait pas nécessaire de prévoir de crédits supplémentaires. (Voir A/C.5/48/SR.45, par. 49 et 50.)

Centre international de calcul : projet de budget pour 1994-1995

24. À la 45e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité recommandait d'approuver le projet de budget du Centre international de calcul pour l'exercice biennal 1994-1995, dont le montant s'élevait à 25 099 000 dollars. La part des dépenses revenant à l'Organisation des Nations Unies ayant déjà été prévue dans le projet de budget-programme pour 1994-1995, l'approbation du projet de budget n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires.

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement découlant de la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut contenue dans le document A/48/270

25. À la 45e séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'une subvention d'un montant de 220 000 dollars était demandée pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans le document A/C.5/48/16, au titre du budget ordinaire de l'ONU. Au paragraphe II.20 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995^c, le Comité consultatif avait recommandé d'approuver l'octroi à l'Institut

* Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

** Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995.

de la subvention proposée et, une fois de plus, de n'épargner aucun effort pour obtenir des contributions non liées de façon à réduire le plus possible le montant des dépenses à inscrire au budget ordinaire. (Voir A/C.5/48/SR.45, par. 69.)

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995

26. À la 45e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité avait examiné le rapport du Secrétaire général sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995 (A/C.5/48/52). Il avait noté que le Secrétaire général demandait de modifier les autorisations de contracter des engagements de dépenses, y compris les pouvoirs qu'il avait lui-même. Au paragraphe 4, il demandait que le plafond des engagements pouvant être contractés au titre du maintien de la paix et de la sécurité soit porté de 3 à 6 millions de dollars. Le Comité consultatif recommandait l'approbation d'un plafond de 5 millions de dollars. Il était d'accord avec les changements proposés par le Secrétaire général en ce qui concerne les autres pouvoirs énumérés aux alinéas 1) à 5) du paragraphe 5. Il recommandait donc l'adoption du projet de résolution figurant en annexe au document A/C.5/48/52, révisé de manière à ce que le montant indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 1 soit de 5 millions de dollars au lieu de 6 millions de dollars. (Voir A/C.5/48/SR.45, par. 128.)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

27. À la 45e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le rapport du Secrétaire général relatif au fonds de réserve (A/C.5/48/63) ne comprenait pas les incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.24/Rev.1 concernant le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Dans l'état présenté par le Secrétaire général au sujet de ces incidences (A/C.5/48/64, par. 4), un montant de 152 500 dollars était indiqué au titre des ressources nécessaires pour le chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable). Ainsi, le montant total à prélever sur le fonds de réserve était de 3 955 900 dollars au lieu des 3 803 400 dollars proposés par le Secrétaire général. Le solde du fonds de réserve serait de 20 millions de dollars moins 3 955 900 dollars. (Voir A/C.5/48/SR.45, par. 130.)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

28. À la 56e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité n'avait pas jugé nécessaire de soumettre d'observations sur le document A/C.5/48/69 puisqu'il l'avait déjà fait l'année précédente. Néanmoins, il aurait fait des commentaires si la demande avait nécessité des fonds additionnels.

29. Au paragraphe 2 de sa résolution 48/226 A du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale autorisait le Secrétaire général à engager des dépenses pour couvrir les coûts financés par le compte d'appui jusqu'à concurrence de 16 376 250 dollars, comme l'avait recommandé le Comité consultatif au paragraphe 34 de son rapport (A/48/757). Le problème, toutefois, était que les chiffres recommandés par le Comité, mais non le nombre total de postes, avaient été acceptés dans leur totalité.

30. Ensuite, les questions de principe relatives aux postes à imputer sur le compte d'appui ou sur le budget ordinaire, en particulier ceux du Département de l'administration et de la gestion, avaient été examinées à titre provisoire et le rapport initial du Secrétaire général (A/48/470) ayant été soumis avec retard, le Comité avait décidé d'attendre jusqu'à 1994 pour présenter des observations détaillées sur ces questions; cette position avait été adoptée sans

préjudice de celle qui le serait à propos des questions de principe, comme indiqué au paragraphe 7 du rapport du Comité. (Voir A/C.5/48/SR.56, par. 32 à 34.)

*Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Affaires politiques),
4 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales)
et II A (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) :*
Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés

31. À la 60e séance, le Président du Comité consultatif a dit que la présentation tardive du rapport du Secrétaire général n'avait pas laissé le temps au Comité de publier un rapport sur la question. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif avait recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général, sous réserve de l'application des critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, d'engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 1 441 200 dollars (montant net : 1 140 000 dollars) au titre du chapitre 4 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme, pour la création de quatre postes temporaires (1 sous-secrétaire général, 1 D-1, 1 P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) pendant la période allant du 1er avril 1994 au 31 décembre 1995. Le Comité consultatif avait recommandé en outre à l'Assemblée d'autoriser le Secrétaire général, en attendant la communication d'informations devant compléter le paragraphe 15 de son rapport, à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 130 000 dollars pendant la période allant du 1er avril au 30 juin 1994 pour les besoins autres que les besoins en personnel. (Voir A/C.5/48/SR.60, par. 24.)

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

32. À la 66e séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'examen par le Comité d'une question aussi vaste que l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, puis sa discussion par la Cinquième Commission, seraient grandement facilités si les rapports et propositions du Secrétaire général étaient soumis et examinés dans le cadre de points précis de l'ordre du jour. Par exemple, les propositions concernant le budget ordinaire qui avaient trait au Fonds de roulement, ou encore qui portaient sur le barème des contributions pour les opérations de maintien de la paix, devaient être étudiées lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants. De l'avis du Comité consultatif, cette méthode réduirait la confusion et rendrait plus efficaces les discussions et négociations entre États Membres. En conséquence, le Comité consultatif avait l'intention de revenir sur la situation financière des opérations de maintien de la paix lorsque la Commission examinerait les rapports du Secrétaire général sur le Fonds de réserve (A/48/622) pour les opérations de maintien de la paix et sur la question de la planification, de la budgétisation et de l'administration efficaces de ces opérations (A/48/945 et Corr. 1).

33. Ayant présenté un certain nombre de rapports sur les propositions du Secrétaire général tendant à améliorer la situation financière de l'Organisation, qui concernaient pour la plupart le budget ordinaire, le Comité consultatif avait estimé qu'un nouveau rapport ne se justifiait pas mais qu'il serait peut-être utile de rappeler oralement la position du Comité sur certaines propositions que le Secrétaire général avait avancées à plusieurs reprises.

34. Pour ce qui est de l'augmentation du Fonds de roulement, le Comité consultatif avait estimé, dans son rapport du 13 décembre 1990, qu'un relèvement ne constituait pas «une solution, même partielle, aux difficultés financières de l'Organisation. Qui plus est, ... opérer un tel relèvement avant d'avoir résolu les difficultés financières de l'Organisation risqu[ait] d'aggraver la situation, puisque les montants des contributions non acquittées de certains États Membres pourraient même s'en trouver augmentés. En tout état de cause, augmenter le

montant actuel ou futur des quotes-parts alors que certains États Membres devraient encore des sommes importantes au titre d'exercices précédents aurait concrètement pour résultat de faire porter aux États Membres qui [avaient] rempli leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation la charge du déficit créé par les États Membres qui ne l'[avaient] pas fait^d. Le Comité consultatif avait recommandé d'attendre, pour prendre une décision au sujet du niveau du Fonds de roulement, que fût pleinement respecté le principe voulant que les États règlent intégralement leur dû à l'Organisation – principe dont dépendait la santé financière de l'ONU^e. Par sa résolution 45/236 B, l'Assemblée générale avait pris note de cette proposition du Secrétaire général et des observations y relatives du Comité consultatif, et décidé de revenir sur cette question à sa quarante-sixième session. Elle avait de nouveau pris note dans sa résolution 47/215 des vues exposées par la suite par le Secrétaire général et le Comité consultatif sur la question et décidé d'y revenir à sa quarante-huitième session.

35. Quant à l'idée de percevoir des intérêts sur les arriérés des quotes-parts, le Comité consultatif avait jugé, dans son rapport du 11 décembre 1991 «le moment venu d'examiner sérieusement une proposition de cette nature, qui peut fort bien décourager effectivement les retards de paiement^f». Il avait toutefois estimé que la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général^g n'était pas suffisamment motivée et qu'il faudrait disposer d'une proposition détaillée qui s'attaquerait aux diverses causes du problème en même temps qu'elle énoncerait les modalités du système envisagé. Par sa résolution 47/215, l'Assemblée générale avait pris acte du rapport du Comité consultatif et, au paragraphe 10 de la même résolution, avait prié le Secrétaire général de formuler des propositions concernant d'éventuels systèmes d'incitation qui pourraient être appliqués le 1er janvier 1995 au plus tard.

36. La suspension de l'application des dispositions des articles 4.3, 4.4 et 5.2 du Règlement financier de l'Organisation prévoyant la restitution des excédents budgétaires (soldes inutilisés du budget ordinaire) aux États Membres en fin d'exercice était censée accroître les ressources de trésorerie de l'Organisation en lui permettant de conserver temporairement les économies budgétaires éventuellement réalisées. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général^h, le résultat visé n'était obtenu que lorsque les États Membres acquittaient leurs quotes-parts intégralement et, vu le niveau exceptionnel des arriérés, les économies budgétaires conservées étaient purement théoriques et «fictives». Toutefois, la restitution obligatoire de ces économies, même virtuelles, diminuait d'autant les quotes-parts suivantes et aggravait encore les difficultés de trésorerie de l'Organisation, si bien que le Secrétaire général avait recommandé la suspension de l'application des articles en question. Le Comité consultatif avait souscrit à cette proposition dans son rapport, tout en soulignant la nécessité de conserver à cette mesure son caractère temporaire, en fonction des cas d'espèceⁱ. En ce qui concerne les emprunts à des établissements de crédit, le Comité consultatif avait conclu dans le même rapport, comme il l'avait fait dans ses rapports précédents^j, que «des emprunts de cette nature obligeraient à payer des intérêts qui pourraient être substantiels... et qui imposeraient donc des charges financières additionnelles à tous les États Membres^k».

37. Le Comité consultatif avait donné son accord à la création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix^l et, par sa résolution 47/217, l'Assemblée générale avait créé ce fonds, doté de 150 millions de dollars. Quant à la création d'un fonds de dotation pour la paix, le Comité consultatif avait fait observer qu'elle exigeait une décision de principe de l'Assemblée^m. D'autre part, le Comité avait estimé que la proposition ⁿconcernant l'ouverture par l'Assemblée d'un crédit représentant le tiers du coût estimatif de chaque nouvelle opération de maintien de la paix dès que le Conseil de sécurité avait décidé son lancement n'était «pas conforme au Règlement financier en vigueur [ni] à l'actuel processus budgétaire^o». Enfin, le Comité consultatif examinerait prochainement la budgétisation pour les opérations de maintien de la paix dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la planification, la budgétisation et l'administration efficaces des opérations de maintien de la paix (A/48/945).

38. Le Comité consultatif avait pensé que le Secrétaire général présenterait, à la quarante-neuvième session, un rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation. Le cas échéant, il présenterait lui-même un rapport à ce moment. À ce propos, le Président du Comité consultatif a rappelé que, dans sa résolution 47/215, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de continuer de fournir régulièrement des informations sur la situation financière et d'inclure dans ses rapports «des informations sur les arriérés de contributions et les quotes-parts non acquittées et sur la situation de trésorerie de l'Organisation, ainsi que tous autres éléments de nature à informer complètement les États Membres des divers aspects du financement des activités de l'Organisation, notamment, deux fois par an, une récapitulation, établie à partir des données disponibles, des montants dus à chacun des pays qui fournissent des contingents». L'Assemblée avait également prié le Secrétaire général «de prendre des mesures pour renforcer, notamment grâce à l'application du Système intégré de gestion, la gestion centrale de toutes les ressources de trésorerie de l'Organisation, y compris l'utilisation optimale des disponibilités, en tenant compte des ressources qui sont affectées à la liquidation d'engagements non réglés et de celles qui sont affectées, dans le cadre du Fonds général, à des projets dont l'exécution dure plusieurs années».

39. Le Comité consultatif avait rencontré les représentants du Secrétaire général pour parler de la situation financière de l'Organisation, sous l'angle en particulier des opérations de maintien de la paix. Il était apparu que les préoccupations exprimées et réitérées par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/215 étaient encore d'actualité en 1994. Le Comité consultatif ne doutait pas que les demandes adressées au Secrétaire général dans ladite résolution seraient pleinement prises en compte dans son rapport à l'Assemblée à sa quarante-neuvième session sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation. (Voir A/C.5/48/SR.66, par. 21 à 28.)

Prévisions révisées concernant les chapitres 10 (Département des services d'appui et de gestion pour le développement), 15 (Commission économique pour l'Afrique), 16 (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique), 17 (Commission économique pour l'Europe), 18 (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et 19 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale)

40. À la 67^e séance, le Président du Comité consultatif a dit à propos des prévisions révisées relatives à la décentralisation des activités et des ressources dans les domaines des ressources naturelles et de l'énergie, que le Comité recommandait, si les propositions étaient approuvées, que les virements entre chapitres se fassent comme le proposait le Secrétaire général. Les virements seraient indiqués dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. (Voir A/C.5/48/SR.67, par. 5.)

Notes

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 7 (A/47/7 et Add.1 à 17), document A/47/7/Add.11.

^b Ibid., par. 16.

^c Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 7 (A/48/7).

^d A/45/860, par. 10.

^e Ibid., par. 11.

^f A/46/765, par. 9.

^g A/46/600/Add. 1.

^h Ibid., par. 29.

ⁱ A/46/765, par. 10.

^j A/36/701 et A/42/861.

^k A/46/765, par. 14.

^l Ibid., par. 12.

^m Ibid., par. 13.

ⁿ A/C.5/47/13, annexe I.

^o A/47/565, par. 5.